

EXTRAITS

Rapports d'Activités

2016 - 2017 - 2018 - 2019 - 2020

HISTORIQUE	page 02
STATUTS	page 04-05
DÉFINITION DE L'INTERMITTENCE	page 06
PRÉAMBULE	page 07
ACTION INTERMITTENCE - 2016	page 08-09
PROCÈS-VERBAL - Assemblée générale statutaire 13 juin	page 08
CONCLUSION	page 09
ACTION INTERMITTENCE - 2017	page 10-15
RÉFÉRENDUM COMMUNAL - COUPES BUDGÉTAIRES ?	page 10
DU COTÉ DU CANTON - LA LRT AVANCE DROIT DANS LE MUR	page 10-11
LE DÉSEN-QUOI ? DEVÊTREMENT ...	page 10-11
LA MUSIQUE	page 12
LA LPP	page 12
PROCÈS-VERBAL - Assemblée générale statutaire 27 juin	page 14
CONCLUSION	page 15
ACTION INTERMITTENCE - 2018	page 16-23
LACI-ORP GENÈVE (Petit historique - Loi sur immigration de masse)	page 16-18
L'INITIATIVE POPULAIRE CANTONALE - IN 167	page 18
ÉLECTION - CHARTE ET CONSTITUTION D'UNE FÉDÉRATION	page 20
PROCÈS-VERBAL - Assemblée générale statutaire 11 juin	page 21
PROCÈS-VERBAL - Assemblée générale extraordinaire 15 oct.	page 21
PROCÈS-VERBAL - Assemblée générale extraordinaire 17 déc.	page 21
CONCLUSION	page 23
ACTION INTERMITTENCE - 2019	page 24-32
ORP - OCE - SECO	page 24-26
INITIATIVE 167 «Pour une politique culturelle cohérente à Genève»	page 27-29
LA DÉMOCRATIE - LA JUSTICE - L'ÉQUILIBRE	page 29-30
PROCÈS-VERBAL - Assemblée générale extraordinaire 20 mars	page 30
PROCÈS-VERBAL - Assemblée générale statutaire 17 juin	page 31
PROCÈS-VERBAL - Assemblée générale extraordinaire 5 déc.	page 31
CONCLUSION	page 32
ACTION INTERMITTENCE - 2020	page 36-44
THE PANDÉMIE	page 36-37
ORP - FEEIG - FRACG	page 38
L'ÉQUIPE	page 39
PROCÈS-VERBAL - Assemblée générale statutaire 24 juin	page 40
2021 #ONLÂCHERIE	page 42
CONCLUSION	page 43
PRESSE ET LIENS VERS MÉDIAS	page 44

ACTION INTERMITTENTS a créé et développé un Fonds d'encouragement à l'emploi qui a soutenu financièrement des centaines de professionnel.le.s. Entre 2000 et 2008, 739 contrats ont été cofinancés (Villes et Cantons de Genève et Vaud) pour une valeur totale de 5,1 millions de francs, ce qui équivaut à plus de 1700 mois de travail. Cela représente autant de périodes contractuelles durant lesquelles les intermittent.e.s n'ont pas eu à solliciter des indemnités auprès de l'assurance-chômage.

En juin 1997, une révision de l'assurance-chômage fait passer de 6 à 12 mois la période de cotisation nécessaire pour l'ouverture d'un délai-cadre d'indemnisation; cette révision pose d'importants problèmes aux intermittent.e.s du spectacle. À Genève, une pétition alerte l'opinion et demande l'intervention des pouvoirs publics. Plus de 20'000 signatures sont récoltées dans les théâtres et auprès des professionnel.le.s. La presse s'empare du sujet et la question de l'intermittence dans les métiers du spectacle et de l'audiovisuel est mise au grand jour. Dès lors, l'ensemble des acteurs et actrices de la branche culturelle demande que soit mise en place une solution intelligente au plan fédéral, tenant compte raisonnablement des spécificités professionnelles de ces métiers.

En 1998, la Ville de Genève, convaincue par la nécessité de réagir à la situation préoccupante des intermittent.e.s, alloue pour la première fois le montant de CHF 300'000.- par an à un fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s genevois.es. Sous le label "ACTION INTERMITTENTS", l'Association voit le jour et le Fonds s'étend au Canton de Genève puis, par la suite, aux intermittent.e.s vaudois.es grâce à un soutien financier du Canton de Vaud. Un Fonds "Jeunes intermittent.e.s", avec un règlement spécifique d'application, alimenté par la Loterie Romande voit le jour (1). <https://www.letemps.ch/culture/cantons-vaud-geneve-sallient-soutenir-lemploi-intermittents-spectacle>

En 2003, les parlementaires fédéraux reconnaissent la situation particulière des intermittent.e.s et ajoutent dans la loi un alinéa qui délègue au Conseil Fédéral le pouvoir de fixer le mode de calcul de la période de cotisation pour les intermittent.e.s. L'article 13 al. 4 de la LACI (annexe 1) donne au Conseil Fédéral la compétence de fixer des règles de calcul et la durée des périodes de cotisation en tenant compte des conditions particulières que rencontrent les assuré.e.s qui tombent au chômage après avoir travaillé dans une profession où les changements d'employeur.euse.s et les contrats de durée limitée sont usuels. Le Conseil Fédéral précise par voie d'ordonnance (annexe 2), article 12a OACI que dans les professions où les changements fréquents d'employeur.euse.s et les contrats de durée limitée sont usuels (art. 8), la période de cotisation déterminée selon l'article 13 al. 1 LACI est multipliée par deux pour les 30 premiers jours du contrat à durée déterminée. Cette disposition permet à de nombreux et nombreuses intermittent.e.s de conserver leur droit aux indemnités de chômage, élément indispensable à la survie économique de la plupart des acteurs et actrices culturelles soumis.es à des contrats à périodes déterminées.

En 2010, la révision en cours de la LACI menace à nouveau gravement les métiers du spectacle et de l'audiovisuel. En octobre 2010, la population suisse accepte la révision de la LACI (passage de 12 à 18 mois du nombre de mois à cotiser pour un droit à 400 indemnités). Il est à noter que tous les cantons romands l'ont refusée à une très large majorité.

En janvier 2011, le Comité 12a, soutenu par de nombreux organismes dont ACTION INTERMITTENTS, demande, dans le cadre de la procédure de consultation, une modification de l'Article 12a.

En mars 2011, le Conseil Fédéral précise à nouveau par voie d'ordonnance (article 12a OACI) que le doublement des 60 premiers jours d'un contrat à durée déterminée sera effectif dès le 1er avril 2011.

En avril 2011, ACTION INTERMITTENTS obtient avec soulagement la réponse officielle du Canton de Genève - Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE) - que le Fonds ne peut être assimilé à une MMT. Par conséquent, ses bénéficiaires ne seront pas soumis à l'art 23, al.3 bis LACI.

En mai 2011, le Comité 12a, soutenu par la Ville de Genève et de nombreux organismes dont ACTION INTERMITTENTS, est intervenu avec succès pour une égalité de traitement entre chaque citoyen.ne en obtenant la rétroactivité effective de l'art 12a OACI pour les délais-cadre en cours, ouverts avant le 1er avril 2011.

En 2018, l'Assemblée générale extraordinaire du 15 octobre vote le principe du passage en épigone du nom de l'Association. La modification des statuts a été votée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2019. Le nom ACTION INTERMITTENCE est approuvé à la majorité des membres présent.e.s.

En 2020, à l'annonce du semi-confinement, ACTION INTERMITTENCE n'a pas ménagé ses efforts. L'Association propose, sans relâche, une initiative parlementaire dans le cadre de la Loi d'urgence COVID-19.

(1) Note

En 2009, à la suite de nombreux débats, ACTION INTERMITTENTS transmet au Syndicat Suisse Romand du Spectacle le soin de gérer le Fonds des intermittent.e.s vaudois.es. L'Assemblée Générale du mois de juin 2009, qui s'est tenue à Lausanne, entérine cette volonté. Actuellement ce Fonds n'existe plus. Le Fonds Jeune est une expérience pilote menée par Monsieur Jean-Michel CRUCHET au sein d'ACTION INTERMITTENTS. Cette expérience s'est poursuivie jusqu'en 2010. Actuellement ce Fonds n'existe plus. Dès l'été 2009, après de nombreuses années au service de l'Association, notre gestionnaire phare, Jean-Michel CRUCHET ainsi que notre Président, Jacques MICHEL donnent leur démission. Dès lors, notre Association s'est attelée à une profonde restructuration.

Remarque

Organismes principaux qui ont soutenu l'action du Comité12a: ACTION INTERMITTENTS, SWISS CULTURE, SBKV, SMV, SSFV, ACT, SSFV, UTS, UTR, Danse Suisse, ARF/FDS, Forum Romand du Cinéma, Pool de théâtres romands, RAAC, SSA, SSRS, Collectif ROSA.



«ON NE FERA PAS UN MONDE DIFFÉRENT AVEC DES GENS INDIFFÉRENTS»
ARUNDHATI ROY

STATUTS ACTION INTERMITTENCE

Entrée en vigueur le 5 décembre 2019

Article 1

Il est constitué, sous la dénomination "ACTION INTERMITTENCE", une Association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents Statuts.

Article 2

Le Siège de l'Association est à Genève au domicile du ou de la Président.e.

Article 3

Les buts principaux de l'Association sont:

- a) Gérer les Fonds qui lui sont alloués en conformité avec son cahier des charges et le règlement d'application d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel.
- b) Contribuer à une meilleure information des professionnel.le.s du spectacle et de l'audiovisuel de leur situation et de leurs droits en matière d'assurance-chômage.
- c) Susciter un engagement accru des organisations professionnelles ou syndicales concernées en faveur des intermittent.e.s, favoriser une meilleure coordination de leurs activités dans ce sens et obtenir leur soutien à "Action Intermittence".
- d) Sensibiliser les autorités culturelles, les médias et un public plus large sur les réalités économiques et les problèmes particuliers rencontrés par les professionnel.le.s du spectacle et de l'audiovisuel dans l'exercice de leurs métiers.
- e) Proposer, dans le cadre de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, des aménagements qui prennent en compte les particularités des professions du spectacle et de l'audiovisuel.
- f) Faire reconnaître et inscrire dans la loi sur l'assurance-chômage un véritable Statut pour les métiers du spectacle et de l'audiovisuel qui ont en commun de n'être rétribués qu'en intermittence.

Article 4

Les ressources de l'Association proviennent au besoin de:

- a) Dons et legs
- b) Subventions publiques et privées
- c) Cotisations versées par les membres
- d) Toute autre ressource autorisée par la Loi.

Les Fonds sont utilisés conformément au but social de l'Association.

Article 5

Peuvent acquérir en tout temps la qualité de membres, les personnes physiques dont l'activité professionnelle (artistique, technique ou administrative) correspond à l'un des domaines suivants:

- a) Musique
- b) Danse
- c) Théâtre
- d) Cinéma
- e) Arts visuels
- f) Autres arts du spectacle
- g) Autres domaines culturels ou artistiques ainsi que toute personne physique qui souhaite soutenir les buts de l'Association.

Article 6

Celui et celle qui désire acquérir la qualité de membre de l'Association doit présenter une demande écrite par laquelle il.elle accepte les obligations statutaires et les buts de l'Association. L'admission est effective avec le paiement de la cotisation annuelle.

Article 7

Chaque membre a droit à une voix au sein de l'Assemblée générale de l'Association; il.elle n'a pas d'autre obligation financière que le versement de la cotisation annuelle. La cotisation annuelle, fixée par l'Assemblée générale, est égale pour chaque membre ; elle ne sera pas inférieure à CHF 40.- par année civile ou fraction d'année civile.

Article 8

La qualité de membre s'éteint:

- a) Par la démission, qui peut avoir lieu moyennant une déclaration écrite notifiée à l'Association pour la fin d'une année civile.
- b) Par le non-paiement de la cotisation de l'année courante avant la tenue de l'Assemblée générale ordinaire.

Article 9

Les organes de l'Association sont :

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité
- c) L'Organe de contrôle

Article 10

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association; en font partie tou.te.s les membres de l'Association. Elle détient les droits inaliénables de:

- a) Définir les orientations générales de l'Association;
- b) Nommer les membres du Comité et l'Organe de contrôle;
- c) Approuver les bilans, comptes d'exploitation et rapports annuels;
- d) Fixer le montant de la cotisation annuelle;
- e) Adopter et modifier les Statuts;
- f) Dissoudre l'Association;
- g) Prendre toutes autres décisions qui lui sont réservées par la loi ou les Statuts.

Article 11

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an au moins, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice administratif et comptable. En outre, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée aussi souvent que le Comité le juge nécessaire ou lorsque la demande écrite en est faite par un tiers des membres au moins. Le Comité convoque l'Assemblée dans les meilleurs délais par un avis adressé à chaque membre dix jours au moins avant la réunion. La convocation indique les objets portés à l'ordre du jour et, en cas de révision des Statuts, la teneur des modifications proposées.

Article 12

L'Assemblée générale est dirigée par le.la Président.e; en son absence, le Comité nomme l'un.e de ses membres pour présider les débats. Chaque Assemblée fait l'objet d'un procès-verbal. L'Assemblée générale est régulièrement constituée et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présent.e.s. Les décisions sont prises:

- a) À la majorité des deux tiers des voix émises pour la dissolution de l'Association;
- b) À la majorité des voix émises dans tous les autres cas.
- c) En cas d'absence, un membre peut faire valoir une procuration. Chaque membre peut détenir, au maximum, deux procurations signées et avertir le Comité par courriel, avant la tenue d'une l'Assemblée.

Les abstentions ne sont pas considérées comme voix émises. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un deuxième scrutin; si ce deuxième scrutin aboutit à une nouvelle égalité des voix, son objet peut être reporté à une prochaine Assemblée générale. Si un.e membre présent.e le demande, les décisions et les élections auront lieu à bulletin secret.

Article 13

L'Association est administrée par le Comité qui est composé d'un nombre de cinq membres au moins. En cas d'égalité de voix pour une décision ou si le nombre des membres du Comité est pair, celle du.de la Président.e est prépondérante. Seul.e.s les membres de l'Association peuvent être membres du Comité. Les membres du Comité sont élu.e.s pour une période d'un an et sont rééligibles; ils.elles désignent un.e Président.e, choisi.e au sein du Comité.

Article 14

Le Comité se réunit aussi souvent que la gestion des affaires de l'Association l'exige. Le Comité est convoqué et dirigé par le.la Président.e ou, en son absence, par un.e des membres désigné.e pour le.la remplacer. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal. La présence de trois membres au moins du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

14bis

Les employé.e.s rémunéré.e.s de l'Association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

Article 15

Le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'Association. Il exerce tous les droits qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale par la loi ou les Statuts. Il a notamment les pouvoirs de:

- a) Convoquer les Assemblées générales et préparer leur ordre du jour;
- b) Exécuter les décisions de l'Assemblée générale;
- c) Établir les bilans, comptes d'exploitation et rapports annuels;
- d) Désigner les personnes autorisées à représenter l'Association et fixer le mode de signature; engager le personnel nécessaire au fonctionnement de l'Association.

15bis

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction pour laquelle le.la membre du Comité s'est engagé.e, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié. Ce mandat spécifique fera l'objet d'un contrat en bonne et due forme signé par les autres membres du Comité. La tâche et l'objet du mandat doivent y être décrits avec précision.

Article 16

L'exercice administratif et comptable débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre. L'Assemblée générale désigne chaque année l'Organe de contrôle chargé de vérifier les comptes annuels et de faire un rapport écrit à ce sujet à l'Assemblée générale.

Article 17

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l' Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateur.trice.s physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 18

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'Association est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Les présents Statuts, adoptés en Assemblée générale constitutive, le 23 juin 1997 et modifiés par les Assemblées générales annuelles des 26 juin 2003, 28 juin 2010, 14 juin 2011, 12 juin 2014, ainsi que par l'Assemblée générale du 5 décembre 2019, entrent immédiatement en vigueur.

DÉFINITION DE L'INTERMITTENCE

L'INTERMITTENCE N'EST PAS UN CHOIX, MAIS LA CONSÉQUENCE D'UN SECTEUR ÉCONOMIQUE QUI, BIEN QUE DYNAMIQUE, NE COMPORTE PRATIQUEMENT PAS D'EMPLOIS À PLEIN TEMPS ET À DURÉE INDÉTERMINÉE.

LE MARCHÉ DE L'EMPLOI ET LA SITUATION DES INTERMITTENT.E.S DU SPECTACLE ET DE L'AUDIOVISUEL SE CARACTÉRISENT, EN RÈGLE GÉNÉRALE, PAR L'ABSENCE D'EMPLOIS DURABLES ET LA FRAGMENTATION DES PÉRIODES DE TRAVAIL EN DE NOMBREUX CONTRATS DE COURTE DURÉE AVEC DES EMPLOYEUR.EUSE.S DIFFÉRENT.E.S. CECI A NOTAMMENT POUR CONSÉQUENCE LA MULTIPLICATION DES INTERVALLES SANS EMPLOI ET L'ALLONGEMENT DU TEMPS À CONSACRER À LA RECHERCHE RÉPÉTÉE DE NOUVEAUX EMPLOIS. LES INTERMITTENT.E.S SONT ENGAGÉ.E.S AVEC DES CDD. ILS/ELLES SONT SALARIÉ.E.S ET NE SONT DONC PAS DES INDÉPENDANT.E.S.

LES PRODUCTIONS DES ENTREPRISES DU SPECTACLE SONT LE PLUS SOUVENT, ET PAR NATURE, LIMITÉES DANS LE TEMPS. CELLES-CI SONT AMENÉES À ÉTABLIR DES CONTRATS AVEC DES INTERMITTENT.E.S SUR DES PÉRIODES DÉFINIES, QUAND BIEN MÊME ELLES SALARIENT ÉVENTUELLEMENT DU PERSONNEL « PERMANENT », EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE. CES EMPLOYEUSES ET EMPLOYEURS ENGAGENT DES INTERMITTENT.E.S DANS LE CADRE D'UNE PRODUCTION, POUR UN CONTRAT ALLANT D'UNE SEULE JOURNÉE À PLUSIEURS MOIS.

ACTION INTERMITTENTS*, fer de lance à Genève, a obtenu en 2003 le statut dit intermittent via la LACI/OACI par voie d'ordonnance, alignant ainsi la Suisse au régime accordé en Europe, notamment en France, aux artisans de la culture que sont les salarié.e.s soumis.es à des contrats à période déterminée. Notre Association a su collaborer avec les organisations nationales professionnelles et syndicales. Celles-ci ont soutenu notre démarche depuis 1997 face aux révisions fragilisantes - pour notre secteur d'activité - de la Loi sur l'Assurance chômage (LACI).

*ACTION INTERMITTENTS est passée en épïcène depuis le 5 décembre 2019 et se nomme ACTION INTERMITTENCE.

C'EST QUOI LE STATUT INTERMITTENT ?

Depuis 2003, cette spécificité est inscrite dans le cadre de la Loi de l'Assurance chômage via son ordonnance d'application (LACI/OACI). C'est pourquoi, il s'agit d'un statut. Les articles qui spécifient les dispositions légales pour les intermittent.e.s sont les suivants :

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1983/1205_1205_1205/fr#a12a - voir également Art.8 OACI

Article 12a OACI

Dans les professions où les changements fréquents d'employeur.euse ou les contrats de durée limitée sont usuels (art. 8), la période de cotisation déterminée selon l'art. 13, al. 1, LACI est multipliée par deux pour les 60 premiers jours du contrat de durée déterminée.

1- Introduit par le ch. I de l'O du 28 mai 2003 (RO 2003 1828). Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 11 mars 2011, en vigueur depuis le 1er avr. 2011 (RO 2011 1179).

Art. 8 OACI Professions avec changements de place fréquents ou engagements de durée limitée

Sont notamment réputées professions dans lesquelles les changements de place ou les engagements de durée limitée sont usuels, les occupations suivantes:

- a. musicien;
- b. acteur;
- c. artiste;
- d. collaborateur artistique de la radio, de la télévision ou de cinéma;
- e. technicien du film;
- f. journaliste.

Les intermittent.e.s sont des personnes salarié.e.s avec un régime intermittent dans le domaine de la culture et dont les professions subissent des changements d'employeur.euse.s fréquents et les contrats de durée limitée sont usuels. Il est à noter que si le statut d'intermittent existe, la précarité due à la fragmentation des temps de travail et les faibles salaires fragilisent le « statut social » de ces personnes. Nous tenons également à clarifier la confusion sémantique qui existe avec les questions législatives entre les statuts de salarié et d'indépendant. Il y a deux statuts distincts au niveau du Code des obligations du travail pour les personnes physiques : celui d'indépendant et celui de salarié. Le statut d'indépendant.e est difficile à obtenir car soumis à des critères stricts. Les personnes indépendant.e.s sont engagé.e.s avec des mandats également de courte durée. Cependant, l'organisation du travail est différente car ces personnes travaillent de manière autonome contrairement aux salarié.e.s intermittent.e.s qui travaillent souvent en troupe et sont par conséquent soumis.es à des horaires précis. Il faut également signifier que l'employeur.euse ou le mandataire a le devoir de salarier une personne si celle-ci n'a pas de statut d'indépendant. C'est de la responsabilité de l'employeur.euse de demander le justificatif de la caisse de compensation de la personne mandatée afin de s'assurer de la légalité de son statut. Le statut d'indépendant est très précaire car il protège moins que le statut de salarié notamment au niveau des assurances sociales et en particulier auprès de l'assurance chômage.

Pour finir, les statuts de salarié intermittent et d'indépendant sont précaires et méritent une attention toute particulière en relation avec le «statut social». cf. https://www.illustre.ch/magazine/independant-salarie?gclid=CjwKCAjwjJmIBhA4EiwAQdCbxtRlpe33a6aay1Y8MqupO_Eru5mB-z3XrEnXjmOmmUoa6KkJS96PYhoC4UsQAvD_BwE

NOTES IMPORTANTES

Le terme «d'intermittent» dans la LACI/OACI est traduit en allemand par une notion qui a le mérite d'être précise: «professions où les changements fréquents d'employeur.euse ou les contrats de durée limitée sont usuels». La traduction du mot lui-même n'existe pas dans la langue nationale qui traduit en français et en italien les textes de lois. Le terme utilisé en allemand «Freischaffende» est ambigu car il implique une notion d'indépendance avec le mot «libre». Nous avons transmis à nos collègues suisses allemands pour la traduction de «intermittent.e.s», la proposition suivante : «intermittierende Angestellte».

ACTION INTERMITTENTS* EN 2016

L'année 2016 fut marquée par le combat mené avec LA CULTURE LUTTE contre les coupes dans les budgets de la culture et du social en Ville de Genève. ACTION INTERMITTENTS* a rejoint le Comité référendaire, ainsi que plus d'une centaine d'associations et de structures. Après avoir obtenu environ 9'500 signatures, deux référendums ont été lancés. La population a voté le 24 septembre 2016 à 61,68% pour le maintien du budget culturel et social et à 60,31% pour celui des services et biens publics en Ville de Genève. Alors que le budget de la Ville de Genève est excédentaire, le 15 décembre 2015, la droite majoritaire a opéré 3.15 millions de coupes dans les subventions à la culture et du social. Couper dans la culture, c'est couper des emplois et dégrader l'économie. Sans un soutien public important de la vie culturelle dans son ensemble, ce secteur sera gravement pénalisé en terme d'emplois, ce qui aura pour effet une augmentation du taux de chômage à Genève.

De nombreuses études ont démontré qu'un franc investi dans la culture en rapporte 3 à la collectivité. En effet, de nombreux secteurs d'activité vivent des biens et des services liés à la culture (techniciens, artisans, graphistes, électriciens) ou bénéficient indirectement de l'attrait culturel de la Cité (éducation, restauration, hôtellerie...). Une offre culturelle diversifiée s'adresse à l'ensemble des différents publics que compose la population. Les subventions aux institutions culturelles ont également pour objectif de rendre la culture accessible à toutes et tous. Ces coupes budgétaires frappent des centaines d'associations, de structures, de compagnies de danse et de théâtre, et s'attaquent directement au tissu social et culturel de manière ciblée. Elles interviennent dans un contexte fragilisé par les restrictions budgétaires cantonales et la mise en œuvre de nouvelles lois et procédures administratives, comme :

- La nouvelle loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) qui rend plus difficile la gestion des buvettes dans les lieux culturels, pourtant destinées à en assurer en partie l'autofinancement.
- La nouvelle loi sur la répartition des tâches entre le Canton et la Ville, prévue pour 2017, décidée sans aucune concertation avec les milieux concernés.

Face à cette situation politique de démantèlement progressif et insidieux du tissu culturel, ACTION INTERMITTENTS* constate une augmentation considérable des demandes de soutien au FEEIG. Chaque jour, nous sommes sollicitées et les intermittent-e-s sont de plus en plus fragilisés-e-s.

Par ailleurs, nous poursuivons une étude sur la question des genres en relation avec les salaires et les métiers. Bon nombre d'organismes culturels en Europe et en Suisse ont relevé des disparités salariales entre hommes et femmes. Celles-ci ne dépendent ni de l'expérience, ni du poste occupé, ni des moyens financiers des structures qui emploient les artistes. Nous traitons les données non pas pour apporter des réponses manichéennes, mais pour soulever des questions et mieux comprendre des comportements dans nos secteurs d'activités.

PROCÈS-VERBAL (condensé du PV de l'Assemblée générale du 13 juin 2016)

L'Assemblée générale d'ACTION INTERMITTENTS* s'est tenue le 13 juin 2016 à l'AMR à Genève de 19h à 21h00. Une quinzaine de membres étaient présents et une dizaine se sont excusés. Après la nomination de deux scrutateurs, le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 8 juin 2015 a été accepté à l'unanimité moins une abstention. Le Comité a livré à l'Assemblée un compte-rendu précis des activités de l'Association en 2015. Madame ABRAMOVICH a énoncé les montants des produits de CHF 609'235.90 et des charges de CHF 608'382.96. Il en résulte un excédent de produits de CHF 852.94. Les montants dévolus au FEEIG ont été distribués en adéquation avec le règlement d'application pour le montant de CHF 509'898.60. Les frais liés au fonctionnement sont de CHF 98'484.36. Le Rapport et le Bilan des Pertes et Profits de l'année 2015 ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée. Décharge a été donnée par l'Assemblée aux vérificateurs des comptes, la Fiduciaire PUBLEX. Le Comité a livré un compte-rendu concernant les nouvelles mesures de l'OCE (recherche et demande de contrats écrits). Les membres ont félicité ACTION INTERMITTENTS* pour le combat mené avec LA CULTURE LUTTE, contre les coupes budgétaires dans la culture en Ville de Genève. Avec une nette majorité, les citoyennes et citoyens ont refusé ces coupes le 5 juin 2016. Le Comité a été réélu in corpore pour l'année 2016-2017 à l'unanimité. Le débat a ensuite été ouvert aux questions des membres. L'Assemblée a été levée à 21h00.

* Fabienne ABRAMOVICH, Directrice d'ACTION INTERMITTENTS* est particulièrement active lors de la première saison novembre 2015 à juin 2016 au sein de la coordination et constitution du mouvement. LA CULTURE LUTTE.

RAPPEL

Convention tripartite avec l'Association

- En automne 2014, ACTION INTERMITTENCE* signe une convention tripartite avec l'Etat de Genève (DIP) et la Ville de Genève (DSC). Cette convention est renouvelable tacitement d'une année à l'autre.
- La subvention accordée est de CHF 600'000.- à parité entre la Ville et l'Etat. Le soutien du FEEIG est considéré comme un soutien à la personne et à ce titre, n'est pas soumis à la LIAF, loi cantonale appliquée pour toute subvention qui dépasse CHF 200'000.-. En effet, le mécanisme d'attribution d'ACTION INTERMITTENCE* est une redistribution d'une multitude de soutiens spécifiques.

Voir Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)

https://www.unige.ch/difin/files/3315/2051/0504/rsg_d1_11.pdf

- La Ville de Genève prend en charge la part réservée au fonctionnement car l'Etat ne subventionne pas le fonctionnement pour le type de service spécifique que fournit l'Association.
- Aucune modification de cet accord tripartite n'est prévue à ce jour.
- La part réservée au fonctionnement peut dépasser les 15% et doit être calculée à partir de la fortune totale de l'Association, incluant ainsi tous les bénéfices et produits. Lors de l'AG extraordinaire du 1er décembre 2014, les membres de l'Association, par leur vote, ont clarifié le principe que les cotisations des membres appartiennent à l'Association.

*ACTION INTERMITTENCE est en épïcène depuis le 5 décembre 2019 (anciennement nommé ACTION INTERMITTENTS)

CONCLUSION 2016

En 2016, le FEEIG est de plus en plus sollicité, notamment par le Théâtre, et dans les prochaines années la courbe ascendante va se poursuivre puisque certains domaines artistiques ne sollicitent pas encore le FEEIG. Les mesures que nous avons mises en place permettent un équilibre efficace et fiable des dépenses tout au long de l'année. Continuer à travailler en étroite collaboration avec nos partenaires financiers est nécessaire pour une compréhension plus sensible de la nature particulière de ce Fonds dit «automatique» et la convention tripartite établie en 2014 avec les autorités administratives de la Ville (Département des affaires culturelles et du Sport) et de l'Etat de Genève (DIP) est un « partenariat » précieux.

En 2016, la situation est alarmante. Une coalition de certains partis politiques remettent en question leur soutien au milieu culturel et les coupes dans les budgets 2016 du social et de la culture en sont une preuve flagrante. Le transfert des charges (LRT) entre la Ville et l'Etat annonce également des réformes importantes. Dans ce contexte, les plus fragiles seront d'autant plus précarisés.

Le statut social de l'artiste est une préoccupation majeure et doit absolument être une question nationale. En effet, nombreuses et nombreux, à l'heure de la retraite, n'ont pas les ressources suffisantes pour survivre. Par ailleurs, s'il est toujours difficile pour diverses raisons d'établir un équilibre salarial dans les domaines artistiques, il est urgent que les hommes et les femmes soient traité-e-s à égalité.

En conclusion, l'avenir reste très préoccupant et ACTION INTERMITTENTS* se doit de poursuivre sa mission avec détermination.

ACTION INTERMITTENTS* EN 2017

L'année 2017 fut marquée par des événements majeurs en matière de politique culturelle et des avancées concernant notre collaboration avec les diverses associations professionnelles des Arts de la Scène, notamment de la Musique. Nous avons également poursuivi nos réflexions quant aux questions liées à la LPP. Voici quelques informations utiles et une synthèse en quatre points des préoccupations politiques et actions de l'Association.

RÉFÉRENDUM COMMUNAL – COUPES BUDGÉTAIRES ?

En décembre 2016, suite à des délibérations infructueuses et afin de trouver un accord sur le budget 2017, le vote du Conseil Municipal Genevois est ajourné.

En avril 2017, la majorité du Conseil Municipal vote, comme en 2016, pour de nouvelles coupes budgétaires dans le social et la culture. Quatre référendums sont lancés et une lutte s'opère contre ces coupes dans la culture pour la deuxième année consécutive.

En septembre 2017, les citoyens et citoyennes de la Ville de Genève sont appelé.e.s à se prononcer sur des coupes budgétaires de 2,5 millions de francs dans le budget 2017. Le 24 septembre, quatre votes ont donc dû trancher sur des coupes en matière d'allocations de rentrée scolaire, d'aide à la culture, de solidarité internationale et de dépenses générales. Cependant, ces votations sont annulées. La Chambre constitutionnelle de la Cour de Justice a accepté les recours déposés par des partis et des élu.e.s de droite contre la brochure explicative. Celle-ci reproche le manque d'impartialité des deux premières pages introductives de la brochure, rédigées par le comité référendaire. Les graves irrégularités constatées sont de nature à fausser de manière essentielle le résultat de la votation, indique la Cour de justice dans un communiqué. Les votations sont reportées au 4 mars 2018.

En mars 2018, les citoyens et citoyennes genevois.es assènent un quadruple refus aux coupes dans le budget 2017. La population refuse clairement les économies dans les dépenses générales, la solidarité internationale, la culture et les allocations de rentrée scolaire, avec 60% de non sur trois des quatre objets.

Il est important de constater que pour cette deuxième année consécutive, les citoyennes et citoyens votent à plus de 60% contre les coupes. La population n'a donc pas oublié son engagement et la mobilisation de la culture contre les coupes sur le budget en 2016. Pour différentes raisons, notamment de calendrier, notre énergie est préservée sur le terrain. C'est une bonne chose, car ce résultat, quasi identique à 2016, laisse à penser que nous pouvons faire confiance à notre histoire collective. Ceci est sans doute dû à une année 2016 très active en terme de force et de moyens engagés dans une campagne haute en couleurs lors des deux précédents référendums qui, rappelons-le, ont permis une mobilisation des associations culturelles et sociales, sans précédent.

DU CÔTÉ DU CANTON - LA LRT AVANCE DROIT DANS LE MUR LE DÉSEN-QUOI ? CHEVÊTREMENT....

Le premier train de la LRT (Loi sur la Répartition des Tâches entre le canton et les communes dans le domaine de la culture) est voté par le Grand Conseil en décembre 2015. Cette réforme profonde est élaborée et décidée rapidement sans concertation avec les milieux concernés, dont le RAAC (Rassemblement des Artistes et Acteurs Culturels), qui est, à ce moment-là, l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et politiques. En réaction, le RAAC se dissout.

Les député.e.s votent les textes finaux du deuxième train le 3 septembre 2016 pour une entrée en force dès le 1^{er} janvier 2017. Il s'agit de procéder à un «désenchevêtrement», ce qui signifie que presque toutes les structures culturelles passent dès janvier 2017, en matière de subventionnement, soit aux mains de la Ville, soit à celles du Canton, afin de séparer les compétences de la Ville de Genève de celles du Canton dans le domaine de la culture.

La mise en œuvre subite au mépris de toute négociation semble portée par la volonté de réaliser des réductions budgétaires dans le futur. En effet, il s'agit pour les autorités politiques et administratives d'éviter des doublons. Or, pour les artistes et les structures culturelles, il est important, entre autres choses, de pouvoir garantir une diversité de l'offre avec plusieurs partenaires possibles.

Ce qui choque :

- La précipitation et la non-consultation des milieux culturels dans l'élaboration de cette Loi.
- Le morcellement des soutiens avec une répartition inadéquate entre la Ville et le Canton de Genève
- La non-consultation du Conseil Consultatif de la Culture pour rédiger cette Loi. Pour rappel, la Loi sur la culture indique :

1 - Un Conseil Consultatif de la Culture (CCC) est créé afin de conseiller les collectivités publiques sur les orientations et les priorités en matière de politiques culturelles sur l'ensemble du territoire cantonal.

2 - Le CCC peut émettre des préavis et faire des propositions

En janvier 2017, ACTION INTERMITTENTS* signe avec d'autres acteurs et actrices culturel.le.s un appel de 9 pages transmis par LA CULTURE LUTTE. Cette lettre urgente détaille le désaccord des milieux concernés face à cette situation en matière de politique culturelle. Ces réformes profondes et décisions politiques prises sans concertation dans un contexte de coupes budgétaires sont particulièrement préoccupantes et révoltantes.

En juin 2017, sous l'impulsion de l'Assemblée Générale, les membres d'ACTION INTERMITTENTS* expriment clairement le besoin d'une plus grande représentation des acteurs et actrices culturel.le.s au sein de la nouvelle équipe qui prend en charge la gestion de LA CULTURE LUTTE en 2017. De plus, l'arrivée d'une initiative populaire concernant la culture soulève de nombreuses interrogations.

En effet, la circulation des informations face aux enjeux en cours est une question qui nous préoccupe. La manière dont nous souhaitons nous organiser est cruciale, afin de pouvoir agir dans la concertation au sein même des milieux concernés et pas seulement avec les partenaires politiques.

En conséquence, l'annonce du lancement de cette initiative populaire concernant la Culture, sans que le texte de celle-ci n'ait été soumis de manière plus large, notamment aux Associations, dont ACTION INTERMITTENTS*, pose la nécessité d'une concertation entre les acteurs et actrices culturel.le.s.

L'énoncé du texte de l'initiative interroge sur les points suivants:

- La formulation « le Canton coordonne » laissant tout pouvoir au Canton
- Le terme « politique cohérente »
- L'ambiguïté du texte concernant le principe de subsidiarité entre le Canton et les communes
- La question de l'augmentation des Fonds pour la Culture n'est pas posée
- La Culture ne possède pas de dicastère propre. Elle est intégrée au DIP dans un fonctionnement général et toujours dépendante des autres départements. Son budget est pour le moins limité.
- Le rapport avec la Ville de Genève et ses pouvoirs en matière de culture n'est pas questionné. Ceci laisse prévoir des difficultés et des tractations financières importantes.
- Le fait que les structures et Associations culturelles, qui œuvrent depuis des années à Genève et ont signé l'appel de 9 pages contre la LRT, n'aient pas été consultées sur le texte de cette initiative. Les enjeux politiques et idéologiques les concernent directement.

Lors de l'Assemblée Générale d'ACTION INTERMITTENTS* du 13 juin 2017, un groupe de travail se constitue afin d'élaborer une charte qui pose les fondements d'une future fédération, avec des bases déontologiques et des principes de partage des informations. Il s'agit de pouvoir se consulter pour les événements importants qui concernent l'ensemble des acteurs et actrices culturel.le.s à Genève.

L'idée est que deux ou trois personnes ne peuvent pas représenter la diversité de l'ensemble du tissu culturel. Les membres demandent à ACTION INTERMITTENTS* qu'une discussion à ce sujet puisse s'ouvrir. De plus on ne connaît pas la composition du Comité d'Initiative, ni la manière dont celui-ci a été choisi.

L'Assemblée manifeste néanmoins clairement son soutien à cette initiative populaire sur deux points fondamentaux: le refus que la LRT soit appliquée sans concertation et l'importance que la Culture, figurant dans la Constitution, soit dotée de lois solidifiant son ancrage dans la société civile. A l'avenir, la mise en œuvre de toute réforme ne pourra plus se passer de concertation, de manière générale, selon un processus clair, et en premier ressort, entre tous les acteurs et actrices culturel.le.s.

LA MUSIQUE

Depuis sa naissance en 1997, ACTION INTERMITTENTS* est en lien avec les acteurs et actrices culturel.le.s de la musique. C'est un domaine particulièrement fragilisé, de par la nature même des modalités de rémunération des artistes par «cachets». Les périodes de répétitions n'y sont pas intégrées et, par conséquent, ne sont pas considérées comme un temps de travail à déclarer, ce qui fragmente d'autant plus cruellement les périodes contractuelles.

Les musicien.ne.s sont très mal payé.e.s, et bénéficient d'une faible couverture sociale. Pour ceux qui n'ont pas le statut d'indépendant, les organisateurs et organisatrices doivent dorénavant payer l'AVS dès le 1er franc, ce qui semble poser de nombreux soucis structurels. Les étudiant.e.s de la HEMU (Haute Ecole de Musique) sont inquiet.ète.s pour leur avenir professionnel et sont très intéressé.e.s par des structures comme KLING&KLUNG qui permettent aux musicien.ne.s de se salarier, mais ils.elles doivent déduire de leur cachet toutes les charges sociales, y compris la part employeur.euse, ce qui est difficile à supporter étant donné que les cachets sont déjà bas dans ce secteur.

Depuis l'entrée, en juin 2017, de Leïla KRAMIS, représentante de la musique dans le Comité d'ACTION INTERMITTENTS*, l'Association a entrepris un travail conséquent avec l'AMR. Ce processus a duré plusieurs mois et a été enthousiasmant, autant pour l'échange que pour le résultat.

- Nous avons mis en place des rencontres, notamment une avec les structures KLING&KLUNG, Leïla KRAMIS - MORRIS MENDI, Nataly SUGNAUX - LUXAN, Samy EMERY et Michèle ZIMMERLI. Il s'agissait d'appréhender les déclarations de travail au travers des sociétés de portage.
- Nous avons mis à jour les conditions contractuelles, en établissant des contrats type au sein de la structure de l'AMR pour les membres du personnel qui sont engagé.e.s par intermittence. Les bases légales qui reconnaissent le statut des intermittent.e.s sont ainsi comprises et intégrées.

LA LPP

Petit historique

Depuis 1997, ACTION INTERMITTENTS* est active sur le terrain et les assurances sociales sont une de ses luttes majeures, notamment lors des révisions de la LACI (Loi sur l'assurance chômage). En 2003, nous avons obtenu par voie d'ordonnance une première modification de l'article 12a OACI (Ordonnance d'application de la Loi sur l'assurance chômage). La notion d'intermittence (contrats à durée déterminée) apparaît pour la première fois en Suisse dans le secteur d'activité lié à la Culture et inscrit dans la Loi un statut avec des aménagements spécifiques pour les professions artistiques à changements d'employeur.euse.s fréquents. Précurseuse, l'Association n'a eu de cesse, durant toutes ces années, de se préoccuper des questions liées aux assurances sociales et au statut de l'artiste.

En 2010, des discussions autour de la LPP avec le RAAC et le groupe du "Statut social de l'artiste" sont amorcées. Parallèlement, le Canton de Genève crée une cellule de travail avec des représentant.e.s du RAAC (Rassemblement des Acteurs et Actrices Culturelles) et du SSRS (Syndicat Suisse Romand du Spectacle).

Depuis, 2016, le Canton de Genève exige - la Ville de Genève ne l'impose pas - que les associations percevant des subventions soient affiliées à une caisse de prévoyance professionnelle (LPP) et assurent leurs salarié.e.s dès le 1^{er} franc. Ceci engendre des charges financières supplémentaires pour les structures les plus fragiles, notamment les compagnies qui n'ont pas de "conventions" et sont soumises à un fonctionnement dit "ponctuel".

En avril 2017, à la séance des votes du Budget 2017 au Conseil Municipal en Ville de Genève, l'EàG (Ensemble à Gauche) présente un amendement, avec la mise en place d'un Fonds LPP de CHF 1 million qui serait destiné aux intermittent.e.s. La motion M-1851A sur laquelle s'appuie cette proposition date du 5 janvier 2015. L'amendement est rejeté avec une nette majorité des voix.

Il y a plusieurs questions : un fonds LPP pour qui ? Pour quoi ? Comment ça marche ? Le nombre de contrats possibles, réalisés annuellement par les intermittent.e.s, ne laisse aucun espoir de rente digne à l'âge de la retraite. Ce Fonds servirait-il à couvrir les artistes les plus précaires qui se retrouvent après 40 ans de métier à la retraite sans aucune ressource ?

Une compensation sous forme d'aide sociale ou de prestation complémentaire sera indispensable pour la majorité des acteurs et actrices culturelles. Dans ce cas, tout apport de la LPP en complément de la rente AVS/AI sera déduit automatiquement des montants compensatoires quels qu'ils soient.

En effet, à de très rares exceptions, la rente AVS/AI des intermittent.e.s et des artistes n'atteint pas le taux maximal prévu par la Loi. Les intermittent.e.s sont soumis.es à des contrats de durée déterminée qui, en général, n'excèdent pas quelques mois par année. Par ailleurs, tout.e citoyen.ne au bénéfice d'indemnités de chômage, se voit prélever, non pas une cotisation LPP, mais une prime dite « de risque » qui ne constitue pas un capital LPP. Par conséquent, ce n'est pas avec le 2- pilier que les intermittent.e.s vont pouvoir survivre, étant donné le morcellement des périodes contractuelles durant une carrière artistique.

Seuls 28,5% des femmes et 31,4% des hommes touchent le maximum de ce que prévoit l'AVS selon l'article de la tribune du 8 janvier 2018 - <https://www.tdg.ch/suisse/seul-tiers-suisse-touche-avs-maximale/story/10982292>

Questions

1 La durée des contrats est de plus en plus courte et les salaires ou cachets sont négociés à la baisse. La situation est de plus en plus fragile avec une paupérisation très préoccupante des artistes. Il s'agit de renforcer, de manière tangible, un statut extrêmement précaire. Ne faut-il pas renforcer ce 1- pilier afin de constituer une rente AVS/AI convenable ? Ceci implique des moyens supplémentaires pour les productions culturelles qui devraient alors respecter l'établissement de contrats avec des salaires décents et des temps de travail adéquats.

2 Les modalités contractuelles liées à l'emploi dans le secteur culturel ne sont pas les mêmes pour tous et toutes. Il faut distinguer deux statuts légaux distincts: celui des "salarié.e.s" et celui des indépendant.e.s. Il y a des salarié.e.s avec des contrats à durée déterminée (CDD - intermittent.e.s), des salarié.e.s avec des contrats à durée indéterminée (CDI - salarié.e.s fixes) et des personnes indépendantes qui se chargent de verser leurs propres cotisations. Ces dernières n'ont pas d'employeur.euse.s mais des mandataires. Le fonctionnement et les pratiques des cachets ou salaires ne sont pas les mêmes pour la musique et les arts plastiques que pour les arts de la scène et de l'audiovisuel. De plus, les intermittent.e.s travaillent souvent dans plusieurs pays et les artistes font face, de manière générale, à de grandes inégalités de traitement. Ne faut-il pas envisager d'adapter les subventions avec des règles du jeu en fonction des secteurs et leurs spécificités ?

3 Toutes les structures qui emploient ou mandatent des artistes ne sont pas soumises aux mêmes conditions. Certaines sont plus précaires que d'autres et n'ont pas de conventions, ni de subventions régulières. Les institutions et organismes conventionnés peuvent être soumis à des devoirs et obligations, mais qu'en est-il de ceux et celles qui fonctionnent de manière ponctuelle ?

4 Les organismes subventionneurs ne sont pas les employeur.euse.s. Ces dernier.ère.s peuvent être tenté.e.s de ne plus faire de contrats "salarié.e.s" et ne fonctionner qu'avec des mandats. Que se passerait-il avec celles et ceux qui cotisent déjà à la LPP ?

5 D'où proviendrait ce "Fonds de prévoyance approprié". Serait-il "gratté" sur les Fonds culturels dits "généraux" ? Pourquoi ne pas demander plus de subventions dans les budgets prévisionnels, y intégrer la LPP et faire en sorte que ces budgets soient respectés par les politiques publiques qui subventionnent la culture et par les employeur.euse.s ? Ne faut-il pas renforcer les dispositifs existants et envisager plus de moyens financiers pour la Culture dite "indépendante" (hors institutions) ?

Conclusion et proposition

Le statut social des artistes doit être pour tous et toutes (salarié.e.s et indépendant.e.s compris.es). Il doit être élaboré au niveau national et fédéral par les Villes et les Cantons, afin d'être véritablement efficace et avoir du sens. Un Fonds national et spécifique pour tou.te.s les artistes afin de combler le manque à partir de la retraite, serait bien plus pertinent et permettrait de questionner le statut social des artistes en Suisse. Toutes les statistiques ainsi que les rapports des syndicats signalent la précarité grandissante et plus que préoccupante des artistes à l'âge de la retraite, particulièrement des femmes artistes.

Il est temps que cela change en profondeur. Les mesures cosmétiques ne pourront que desservir les bonnes volontés si les mises en application ne sont pas correspondantes à la gravité de la situation. Un Fonds de secours avec une caisse spécifique pour ceux et celles qui sont à la retraite est urgent.

Il s'agit donc de trouver un modèle national efficace qui ne péjore pas plus encore les acteurs et actrices culturel.le.s les plus démunie.s.

Toute une vie dans la précarité ne permet pas de subvenir au minimum vital au moment de la retraite. Il faut agir dès maintenant à l'échelon national et fédéral afin de donner aux artistes un statut social. Et ceci dépasse le cadre de l'intermittence, car tou.te.s les artistes ne bénéficient pas de ce statut spécifique.

PROCÈS-VERBAL (condensé du PV de l'Assemblée Générale du 27 juin 2017)

L'Assemblée Générale d'ACTION INTERMITTENTS* s'est tenue le 27 juin 2017 au TAMCO à Genève de 19h à 21h00. Une quinzaine de membres étaient présent.e.s et une dizaine se sont excusé.e.s. Après la nomination de deux scrutateur.trice.s, le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 juin 2016 a été accepté à l'unanimité moins une abstention. Le Comité a livré à l'Assemblée un compte-rendu précis des activités de l'Association en 2016. Madame ABRAMOVICH a énoncé les montants des produits de CHF 607'280.- et des charges de CHF 608'058.85. Les montants dévolus au FEEIG ont été distribués en adéquation avec le règlement d'application pour le montant de CHF 509'776.88. Il en résulte un excédent des charges de CHF 778.85. Les frais liés au fonctionnement sont de CHF 98'281.97. Le Rapport et le Bilan des Pertes et Profits de l'année 2016 ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée. Décharge a été donnée par l'Assemblée aux vérificateur.trice.s des comptes, la Fiduciaire PUBLEX. L'équipe administrative a livré un compte-rendu concernant activité du FEEIG durant l'année. Chaque année, les demandes et le nombre de bénéficiaires augmentent. Une proposition de modification de l'Art 3-al. 2 du règlement d'application du FEEIG est exposée à l'Assemblée. Celle-ci est approuvée à l'unanimité moins une voix (abstention). Cette modification sera mise en application le 1^{er} janvier 2018. Le taux de base de soutien passe à 70% (ancien taux 80%). Le montant maximum du soutien passe en 2018 à CHF 3'150.- (au lieu de CHF 3'600.-).

Le Comité annonce la sortie de Madame Ruth CHILD et de Monsieur Laurent SANDOZ du Comité et propose deux nouvelles personnes dans le Comité Monsieur Paulo DOS SANTOS (représentant Cinéma et Performance) et Madame Leila KRAMIS (représentante Musique). L'Assemblée élit le nouveau Comité à l'unanimité pour l'année 2017-2018.

Le débat a ensuite été ouvert aux questions des membres. L'annonce par LA CULTURE LUTTE du lancement d'une initiative populaire concernant la Culture, sans qu'elle soit soumise aux associations dont ACTION INTERMITTENTS* pose la question de la concertation nécessaire entre les acteurs et actrices culturel.le.s. Un groupe de travail se constitue pour élaborer une charte et les membres demandent au Comité qu'une discussion à ce sujet puisse s'ouvrir avec le Comité d'Initiative dont on ne connaît ni qui sont les personnes qui composent ce Comité, ni comment il a été constitué. La question d'une représentation démocratique au sein des acteurs et actrices culturel.le.s est soulevée. Les associations qui œuvrent depuis des années à Genève ne sont pas représentées avec des délégations issues et nommées au sein de ces associations. Ceci pose des questions majeures de fonctionnement pour un objet aussi important qu'une initiative populaire qui concerne l'ensemble des artistes et du tissu culturel.

Toute l'équipe d'ACTION INTERMITTENTS* est remerciée et félicitée avec les applaudissements de l'Assemblée.

En 2017, le FEEIG est toujours autant sollicité, notamment par le Théâtre, et dans les prochaines années la courbe ascendante va se poursuivre puisque certains domaines artistiques ne sollicitent pas encore le FEEIG. Cette année les demandes liées au Cinéma ont triplé. Les autres domaines sont restés stables. Les mesures que nous avons mises en place permettent un équilibre efficace et fiable des dépenses tout au long de l'année. Continuer à travailler en étroite collaboration avec nos partenaires financiers est nécessaire pour une compréhension plus sensible de la nature particulière de ce Fonds dit «automatique» et la convention tripartite établie en 2014 avec les autorités administratives de la Ville (Département des affaires culturelles et du sport) et de l'Etat de Genève (DIP) est un « partenariat » précieux.

En 2017, le transfert des charges (LRT) entre la Ville et l'Etat annonce également des réformes importantes. Dans ce contexte, les plus fragiles seront d'autant plus précarisé.e.s. Une coalition de certains partis politiques remettent une nouvelle fois en question leur soutien au milieu culturel et les coupes dans les budgets du social et de la culture en sont une preuve flagrante.

Le statut social de l'artiste est une préoccupation majeure et doit absolument être une question à envisager au niveau national. En effet, nombreuses et nombreux, à l'heure de la retraite, n'ont pas les ressources suffisantes pour survivre. Par ailleurs, il est urgent que l'égalité entre les femmes et les hommes soit une priorité dans tous les domaines artistiques, notamment pour les postes à responsabilités et de pouvoir.

En conclusion, l'avenir reste préoccupant et ACTION INTERMITTENTS* se doit de poursuivre sa mission avec détermination et persévérance d'autant que le milieu et les associations culturelles devront s'organiser selon un processus démocratique à mettre en place. Ceci permettra d'engendrer une nouvelle force rassembleuse qui tiendra compte de la diversité de ce tissu dynamique hors institution et toujours en mouvement dans les arts de la scène et de l'audiovisuel. Ce sont les enjeux de demain.



ACTION INTERMITTENTS* EN 2018

En 2018, nous avons mené plusieurs actions fortes avec de nombreux rendez-vous auprès des autorités administratives et politiques. De nombreuses rencontres ont jalonné cette année haute en couleur.

Préoccupée par les pressions grandissantes de l'Office régional de placement (ORP) de Genève vis-à-vis des intermittent.e.s, l'Association a sollicité des rencontres urgentes avec les Magistrats en charge au Canton de Genève, du Département de l'emploi - Monsieur Mauro POGGIA et du Département de la culture - Monsieur Thierry APOTHÉLOZ. Différents rendez-vous se sont succédés avec le Directeur Général de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) de Genève, Monsieur Charles BARBEY ainsi qu'avec le Directeur de l'ORP, Monsieur Charles VINZIO.

Nous avons poursuivi les travaux concernant la plateforme « Réseau Culturel de Genève » ainsi que nos échanges souvent délicats avec le Comité d'Initiative « Pour une politique culturelle cohérente à Genève ». Nous avons collaboré à la mise en place de l'élection des nouveaux et nouvelles représentant.e.s des acteurs et actrices culturelles au sein du Conseil Consultatif de la Culture.

LACI - ORP Genève

Petit historique - Loi sur l'immigration de masse

La Loi sur l'immigration de masse votée par le peuple le 9 février 2014 (initiative UDC - <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis413t.html>) a engendré des modifications dans les directives de la Loi sur le chômage. Les employeurs et employeuses doivent dès juillet 2018 annoncer les postes vacants dans les branches professionnelles où il y a plus de 8% de chômeurs et chômeuses - dès 2020 le taux passera à 5%. Le taux s'applique par profession et sur le nombre de personnes inscrites à un ORP (Office régional de placement).

Secteur culturel et professions impactées

Certaines professions spécialisées sont particulièrement touchées et stigmatisées par cette mesure telles que lesdits « acteurs » soumis à des contrats à périodes déterminées (intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel). Cette profession « acteur » atteindrait un taux de 12,8% de chômage dans son secteur. In fine, ce chiffre sert de base à un durcissement des ORP notamment celle de Genève, vis-à-vis de certains métiers.

Ce qui est certain, c'est que les chômeurs et chômeuses de longue durée et les assuré.e.s au bénéfice de contrats à périodes déterminées sont visé.e.s par un nouveau dispositif mis en place par la direction de l'ORP de Genève. L'objectif est de les sortir définitivement du chômage et ce, sans qu'il n'y ait de directives du SECO (Secrétariat d'Etat à l'économie) notifiant cette modification. Pourtant, les statistiques annoncent une baisse du taux de chômage dans toute la Suisse, y compris à Genève, avec une moyenne nationale à 2.5% (voir statistiques page 16). Il s'agit d'une décision de l'ORP du canton de Genève qui vise à diminuer son taux, Genève étant le canton qui fait figure de « mauvais élève », avec le taux le plus élevé de Suisse à 4,3 %.

Des pressions avec des procédés intimidants envers les intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel nous ont été rapportés. Sous peine de sanctions, ces assuré.e.s sont obligé.e.s de rechercher des emplois hors de leur secteur professionnel afin de diminuer le dommage engendré par les dépenses des caisses de chômage. Ces mesures ne reposent sur aucune directive précise mais démontrent, selon les retours que nous avons consignés :

- une violence verbale et intimidation envers les intermittent.e.s (privilegié.e.s, pas sérieux.euses)
- la déconsidération des professions des arts de la scène et de l'audiovisuel
- la volonté de placer ceux-ci et celles-ci hors de leur secteur d'activité

Dès le mois de septembre 2018, nous avons enchaîné de nombreux rendez-vous avec les Magistrats et l'ORP de Genève et organisé une plateforme avec des organisations nationales en vue de nous rendre au SECO. Nous avons organisé deux rencontres avec le groupe de travail composé des structures suivantes : le SSFV, SSRS, SWISS CULTURE, Association t. et SBKV.

Pour information : chaque canton a la possibilité de pouvoir établir ou alléger des mesures particulières dans le cadre de la LACI. Certains accords avec les cantons font l'objet d'un règlement dont voici les principes énoncés pour Genève dans le document que vous pouvez télécharger à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/legislation/accords/doc/2052.pdf>

RDV urgent avec le Magistrat Monsieur Mauro POGGIA

Le 10 septembre 2018, nous avons été reçu.e.s par le Magistrat Monsieur Mauro POGGIA qui a invité pour cette occasion, le Directeur de l'OCE de Genève, Monsieur Charles BARBEY. Ce rendez-vous était précédé d'un courrier dont voici quelques-uns des arguments avancés lors de cette séance :

- Il est improbable que ce secteur d'activité qui ne connaît pas, par nature, le plein emploi, puisse descendre à 8%, voire 5% de taux chômage.
- Une contradiction fondamentale est que, si l'effectif est en perte de vitesse, il sera alors bien difficile de trouver des acteurs et actrices suisses qui pourront honorer les productions helvétiques. Le risque majeur est de perdre les savoir-faire en Suisse.
- Ces productions vont devoir engager à l'étranger, des professionnel.le.s libres sur le marché de l'emploi avec des contrats à périodes déterminées et dont les conditions salariales ne correspondent pas aux normes syndicales suisses.
- Cette logique est contre-productive dans ce secteur d'activité, car Genève est un des cantons particulièrement dynamique. Pour ne citer que la dernière étude commanditée par la Ville et le Canton de Genève (réalisée par José V. RAMIREZ et Joëlle LATINA) : "La culture crée de la valeur identitaire et sociétale, mais aussi économique". En effet, les emplois liés à la culture représentent un secteur d'activité important qui répond à des mécanismes économiques avec une logique structurelle spécifique. Ne pas tenir compte de la puissance de ce secteur pénaliserait une branche vectrice et génératrice d'emplois. De plus, les retombées économiques engendrées par la culture ont un impact tangible sur d'autres secteurs liés à l'activité culturelle.
- Négliger cette dynamique serait un non-sens pour Genève qui promeut un accès à une offre culturelle riche et plurielle pour ses citoyens et citoyennes. Par ailleurs, le rayonnement de nos institutions et des artistes dépasse largement les frontières.

Ce rendez-vous s'est bien passé, avec un Magistrat à l'écoute et sensible à ces arguments économiques. Monsieur BARBEY, quant à lui, a avancé que l'ORP n'avait pas l'intention de péjorer les intermittent.e.s mais que ceux-ci et celles-ci devaient trouver d'autres emplois, en citant des exemples, tels que les technicien.e.s de plateau qui selon lui, pouvaient être engagé.e.s par l'entreprise MANOR. En somme, « un électricien est un électricien » peut s'adapter et travailler dans d'autres entreprises. Il signale qu'un contrat à période indéterminée (CDI) prévaut à un contrat à durée déterminée (CDD). Il avance également qu'entre deux contrats CDD, il est possible d'avoir d'autres emplois temporaires. Nous avons argumenté que la logique de cette pratique n'est pas fonctionnelle et quoi qu'il arrive, ceci éloigne définitivement l'intermittent.e de son secteur professionnel pour lequel il/elle a une formation spécifique.

Suite à une discussion vive et nourrie concernant les CDD, Monsieur POGGIA propose d'interroger le Parlement via le Conseiller national, Monsieur Roger GOLAY, qui dépose la question. Nous avons entre septembre 2018 et mars 2019, posé au total trois questions au Parlement fédéral via Monsieur GOLAY:

- 19 sept. 2018 <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20185546>

- 4 mars 2019 <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20195012>

- 6 mars 2019 <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20195119>

La notion liée au délai approprié entre deux contrats est soulevée dans la première question (19 septembre) tout en restant assez vague. L'assurance chômage permet aux intermittent.e.s de rechercher exclusivement un emploi dans leur domaine artistique pendant un délai approprié. Quant à la troisième question (6 mars), la réponse est pour le moins problématique. C'est la première fois qu'apparaît l'idée de privilège et non pas de spécificité. Ceci donne une indication péjorative et stigmatisante quant à la reconnaissance du statut acquis par de longues luttes.

Plusieurs rendez-vous ont, par la suite, été organisés avec la direction de l'ORP afin de "pouvoir analyser et comprendre comment celle-ci travaille", nous a indiqué le Directeur Général, Monsieur BARBEY. Il est question également pour notre délégation d'apporter au mieux des allègements sur les dossiers sensibles dont ACTION INTERMITTENTS* a suivi l'évolution en consignant, pour les intermittent.e.s concerné.e.s, le type de pressions subies, qui quelquefois sont suivies par de lourdes sanctions.

Le 7 novembre 2018, une délégation d’ACTION INTERMITTENTS* a rencontré l’ORP Genève. Ce rendez-vous fût le premier d’une série de rencontres peu constructives et très désagréables. Malheureusement, nous devons ici exprimer la difficulté de communication avec Monsieur BARBEY, en premier lieu, qui use de toutes sortes de pressions pour arriver à ses fins. Nous avons demandé au Magistrat Monsieur POGGIA un deuxième rendez-vous, accordé le 24 janvier 2019, pour lui faire état de notre inquiétude dans nos échanges avec l’ORP. De plus, de nombreux.euses intermittent.e.s prennent contact avec l’Association totalement déstabilisé.e.s, se sentant humilié.e.s par leurs placeurs et placeuses.

D’autre part, nous avons également demandé un rendez-vous avec le Magistrat en charge du Département de la culture, Monsieur Thierry APOTHÉLOZ, accordé le 30 octobre 2018. Nous lui avons signalé les difficultés grandissantes concernant les dispositions des ORP vis-à-vis des intermittent.e.s. Nous l’avons également informé des travaux de mise en place d’un « Réseau Culturel fédérateur » pour les acteurs et actrices culturelles afin que nous puissions organiser des concertations au sein de nos domaines artistiques en respectant les représentations des associations qui œuvrent pour le bien commun depuis des années à Genève.

L’INITIATIVE POPULAIRE CANTONALE - IN 167 B

“Pour une politique culturelle cohérente à Genève”

Question de politique culturelle

Sans avoir pu agir en amont sur le texte ni sur son argumentaire, ACTION INTERMITTENTS* a néanmoins soutenu cette initiative, pour les raisons suivantes :

- Un principe d’opposition à la LRT
- Entamer des discussions pour une politique active du Canton en matière culturelle avec des moyens financiers adaptés à la vitalité artistique et culturelle à Genève.
- Entamer des concertations avec les acteurs et actrices culturelles, au sein des différents organismes afin de permettre des propositions émanant des débats dans un processus démocratique.

Les divergences exprimées lors d’assemblées internes à ACTION INTERMITTENTS* ont également été communiquées avec clarté au COMITÉ D’INITIATIVE. Ces désaccords sont liés à la délicate question des propositions de mise en œuvre de l’Initiative auprès des autorités politiques et administratives sans possibilité de débattre par secteur d’activité des questions cruciales. Nos divergences reposent sur les points suivants:

- La méthode et le processus de non concertation au sein des milieux culturels avant le lancement de l’Initiative.
- La question de la coordination du Canton et de son interprétation possible.
- L’organisation d’un guichet unique afin d’éviter lesdits doublons avec une seule Fondation qui réunirait les Fonds.
- La question non abordée du partenariat avec la Ville de Genève et de la question du cofinancement.
- La question de la LPP sans analyse et sans discussion sur sa faisabilité et son efficience avec ACTION INTERMITTENTS*, qui travaille sur ce sujet depuis des années.
- La volonté de réorganisation des Fonds sans possibilité d’envisager une augmentation des subventions des Fonds généraux (hors institution).

Le 26 novembre 2018, lors d’une séance d’information urgente organisée par le COMITÉ D’INITIATIVE, de nombreux.euses acteurs et actrices culturelles ont manifesté leurs positions qui rejoignent clairement celles d’ACTION INTERMITTENTS*. Pour information, le rapport concernant les auditions du Comité d’Initiative, datant du 9 janvier 2019, est public et téléchargeable depuis le lien suivant: <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/IN00167B.pdf>.



ÉLECTIONS

Représentant.e.s du Conseil Consultatif de la Culture (CCC) - 5 novembre 2018

ACTION INTERMITTENTS* a poursuivi sa collaboration avec l'organisation des élections des représentant.e.s au CCC en coordination avec le COMITÉ D'INITIATIVE, LA CULTURE LUTTE, FONCTION:CINEMA, les RP Danses, RESSOURCES URBAINES. Le 5 novembre 2018, sont élu.e.s les représentant.e.s suivant.e.s :

- Béatrice GRAF, Musique - Serge VUILLE, Musique - Marius SCHAFFTER, Théâtre - Anne BISANG, Théâtre. Les deux suppléants sont Foofwa D'IMOBILITE, Danse et Laurent GRAENICHER, Cinéma

Une séance d'information s'est tenue préalablement au Théâtre du Grütli le 4 octobre. À cette occasion, ACTION INTERMITTENTS* a présenté le chantier en cours concernant la plateforme interactive et fédératrice. D'autres rencontres ont eu lieu cette année 2018 en collaboration avec d'autres organismes, à savoir: la présentation du FEEIG à FONCTION:CINEMA le 2 octobre et un travail sur plusieurs mois, effectué avec l'AMR concernant la conformité des contrats à périodes déterminées (CDD) pour les intermittent.e.s du secteur de la musique, grâce à la présence dans notre Comité de Leila KRAMIS.

CHARTRE ET CONSTITUTION D'UNE FÉDÉRATION

Le groupe de travail

Pour mémoire, le 27 juin 2017, sous l'impulsion de l'Assemblée Générale, les membres d'ACTION INTERMITTENTS* expriment clairement le besoin d'une plus grande représentation des acteurs et actrices culturelles au sein de la nouvelle équipe de LA CULTURE LUTTE. De plus, l'arrivée d'une initiative populaire concernant la Culture soulève de nombreuses interrogations. En effet, quelques personnes ne peuvent pas représenter l'ensemble des acteurs et actrices culturelles ni proposer aux autorités administratives et politiques des solutions concernant le subventionnement de tout ce secteur d'activité. La manière dont nous souhaitons nous organiser est cruciale, afin de pouvoir agir dans la concertation au sein même des milieux concernés face aux enjeux de politique culturelle. En conséquence, l'annonce du lancement de cette initiative populaire concernant la Culture, sans que le texte de celle-ci n'ait été soumis de manière plus large aux Associations, dont ACTION INTERMITTENTS*, met en évidence la nécessité d'une concertation entre les acteurs et actrices culturelles.

Suite à l'AG du 27 juin, un groupe de travail se constitue afin d'élaborer une charte qui pose les fondements d'une future fédération, avec des bases déontologiques et des principes de partage des informations. Il s'agit de pouvoir se consulter pour les événements importants qui concernent l'ensemble des acteurs et actrices culturelles à Genève. L'idée est que deux ou trois personnes ne peuvent pas représenter l'ensemble du tissu culturel. Les membres demandent à ACTION INTERMITTENTS* qu'une discussion à ce sujet puisse s'ouvrir. À l'avenir, la mise en œuvre de toute réforme ne devrait plus se passer de discussion, selon un processus clair, et en premier ressort, entre tous les acteurs et actrices culturelles.

Le 20 novembre 2017, un premier texte « Charte pour un réseau culturel » a été accepté lors d'une Assemblée Générale extraordinaire. Nous avons soumis ce texte à plusieurs structures comme l'AMR, les RP Danses, aux futures directrices du Théâtre du Grütli. Nous avons également transmis cette charte au Comité d'Initiative. Les 4 représentant.e.s du CCC ont réagi également de leur côté quant à la nécessité de consultation préalable des associations et groupements artistiques, notamment lorsqu'il s'agit d'une initiative qui concerne l'ensemble des acteurs et actrices culturelles.

ACTION INTERMITTENTS* a décidé de concrétiser cette Charte par la mise en œuvre d'une plateforme pour fédérer le réseau culturel genevois. Ce réseau vise à simplifier les échanges entre les divers acteurs et actrices culturelles, invite à une connaissance plus grande des pratiques artistiques, puis propose des groupes de travail afin de cerner les problématiques et enjeux culturels actuels. Les questions structurelles et de fonctionnement sont dès lors discutées. Des personnes compétentes sont engagées pour réaliser un projet web interactif à la mesure de nos besoins avec un budget prévisionnel. Des subventions nous ont été accordées pour la somme de CHF 60'000.- (LOTÉRIE ROMANDE et une FONDATION privée qui souhaite rester anonyme).

ACTION INTERMITTENTS* est l'initiatrice de ce projet, en a pris le risque et a fourni un travail conséquent. En l'état, l'hébergement de cette plateforme est porté par l'Association jusqu'à la création des Statuts de la Fédération. Suite à quoi, l'outil appartiendra à la Fédération avec une gestion administrative et financière collective.

PROCÈS-VERBAL - PV décisionnel de l'Assemblée générale du 11 juin 2018

L'Assemblée Générale d'ACTION INTERMITTENTS* s'est tenue le 11 juin 2018 à l'AMR à Genève de 19h à 21h50. Une quinzaine de personnes étaient présentes et plus d'une dizaine se sont excusées.

Après la nomination de deux scrutateur.trice.s, le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 novembre 2017 a été accepté à l'unanimité des membres présent.e.s.

Le Comité a livré à l'Assemblée un compte-rendu précis des activités de l'Association en 2017. Madame ABRAMOVICH a énoncé les montants des produits de CHF 608'465.00 et des charges de CHF 608'639.49. Il en résulte un excédent de charges de CHF 174.49. Les frais liés au fonctionnement sont de CHF 98'639.49. Les montants dévolus au FEEIG ont été distribués en adéquation avec le règlement d'application pour le montant de CHF 510'000.00. Le Rapport et le Bilan des Pertes et Profits de l'année 2017 ont été approuvés à l'unanimité par l'assemblée. Décharge a été donnée par l'assemblée aux vérificateur.trice.s des comptes, la Fiduciaire PUBLEX. Le Comité a été réélu in corpore, pour l'année 2018-2019, à l'unanimité. Le Comité a informé l'assemblée des avancées du Comité d'Initiative concernant l'initiative constitutionnelle « Pour une politique culturelle cohérente à Genève ». Il a livré un compte-rendu concernant le groupe de travail qui c'est formé suite à la difficulté de la mise en place de concertation effective au sein du milieu culturel : ce groupe de travail a élaboré une Charte. Puis le Comité a informé l'assemblée des avancées concernant la réalisation d'une plateforme interactive et fédératrice. Le débat a ensuite été ouvert sur les conséquences sur la LACI de la loi votée en 2014 par le peuple concernant l'immigration de masse.

S'en est suivi un débat lié à l'emploi notamment pour ce qui concerne la nomination des directions théâtrales et de leur cahier des charges.

PROCÈS-VERBAL - PV décisionnel de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2018

Cette Assemblée générale extraordinaire s'est tenue le 15 octobre 2018 à l'AMR à Genève. Une trentaine de personnes étaient présentes et plus d'une dizaine se sont excusées. Après la nomination de deux scrutateur.trice.s, le procès-verbal de l'Assemblée Générale statutaire du 11 juin 2018 a été accepté à l'unanimité des membres présent.e.s. Le Comité a livré les informations concernant les rencontres avec le Magistrat Monsieur Mauro POGGIA (Conseiller d'Etat en charge du Département de l'emploi et de la santé), Monsieur Charles BARBEY (Directeur de l'Office Cantonal de l'Emploi) et Madame Dominique BORGEAT (Cheffe de service de l'Office Régional de Placement). Le processus des élections des nouveaux et nouvelles représentant.e.s au Conseil Consultatif de la Culture avec la documentation a été transmis. Chacun.e a été invité.e à se présenter. La plateforme internet "Réseau culturel de Genève" a été présentée et discutée avec les membres.

Pour finir, les membres ont voté en faveur d'une modification du nom de l'Association et de son logo ACTION INTERMITTENTS* en ACTION INTERMITTENCE. Deux arguments ont été présentés et discutés :

- Le masculin ne peut pas l'emporter sur le féminin et les intermittentes doivent pouvoir exister dans le langage courant
- Il s'agit de ne pas pointer un individu mais plutôt de signifier une forme qui représente un statut social.

Deux voix se sont positionnées contre cette modification. La modification est acceptée par la grande majorité des membres. Le Comité s'engage à changer le logo et le papier entête dans le courant de l'année 2019 avec la mise à jour des statuts. Quant aux adresses mail, le processus de modification va prendre plus de temps.

PROCÈS-VERBAL - PV décisionnel de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2018

Cette Assemblée générale extraordinaire s'est tenue le 17 décembre 2018 à l'AMR à Genève. Une trentaine de personnes étaient présentes et plus d'une dizaine de personnes se sont excusées. Cette Assemblée a été organisée dans le but de rendre compte des différentes réunions auprès des autorités politiques et administratives ainsi que des rendez-vous avec l'ORP - Genève. Nous avons fait état des cas d'intermittent.e.s, sans les nommer, qui ont consigné par écrit leurs difficultés avec leur conseillers et conseillères en placement. Ce processus nous permet d'agir directement avec des faits en interrogeant la Loi et son application (OACI) de manière précise. L'équipe d'ACTION INTERMITTENTS* rappelle aux membres qu'il n'existe aucune directive concernant le délai approprié, qui contraint l'intermittent.e à élargir ses recherches d'emploi à d'autres secteurs.



À GENÈVE, L'ÉCONOMIE CULTURELLE ET CRÉATIVE EST LE DEUXIÈME EMPLOYEUR APRÈS LA FINANCE ET GÉNÈRE PLUS DE VALEUR AJOUTÉE QUE L'HORLOGERIE OU LA CONSTRUCTION

EXTRAIT DE L'ÉTUDE SUR L'ÉCONOMIE CULTURELLE ET CRÉATIVE 2017

Depuis 1997, ACTION INTERMITTENTS* est active sur le terrain et les assurances sociales sont une de ses luttes majeures, notamment lors des révisions de la LACI (Loi sur l'assurance chômage). En 2003, la notion d'intermittence (contrats à durée déterminée) apparaît pour la première fois en Suisse dans le secteur d'activité lié à la Culture et inscrit dans la Loi un statut avec des aménagements spécifiques pour les professions artistiques à changements d'employeur.euse.s fréquents. Précurseuse, l'Association n'a eu de cesse, durant toutes ces années, de se préoccuper des questions liées aux assurances sociales et au statut de l'artiste.

En 2018, la légitimité du Statut des intermittent.e.s au travers de la LACI et son application l'OACI est menacée de manière insidieuse. Les assuré.e.s soumis.es à des contrats de courtes durées font office de mauvais.es travailleur.euse.s. Pourtant, les statistiques annoncent une baisse du taux de chômage dans toute la Suisse, y compris dans le Canton de Genève, avec une moyenne nationale de 2.5%. Rappelons ici que la culture représente une activité importante à Genève et ne pas tenir compte de la puissance de ce secteur pénaliserait une branche vectrice et génératrice d'emplois. De plus, les retombées économiques engendrées par la culture ont un impact tangible sur d'autres secteurs liés à l'activité culturelle.

Cette année a été également marquée par des événements politiques majeurs, notamment l'IN 167B qui concerne l'ensemble du tissu culturel. Pour ACTION INTERMITTENTS*, les questions de représentations du milieu culturel ont abouti à la nécessité de s'organiser de manière démocratique. En somme, la mise en œuvre d'une politique culturelle ne peut s'appuyer que sur un processus adéquat en tenant compte de la représentation des associations et des professionnel.le.s qui travaillent depuis des années sur le terrain pour des intérêts collectifs dans le domaine de la culture.

Le résultat de ce constat est la création d'une plateforme web interactive pour le Réseau Culturel genevois. Son but est de faciliter la concertation au sein du secteur artistique. ACTION INTERMITTENTS* est l'initiatrice de ce futur Réseau, elle gère la mise en œuvre de cette plateforme. Une fois constituée et son fonctionnement global mis en route, sa gestion en sera collective. Les statuts fédérateurs, se basant sur la Charte du Réseau Culturel, constitueront les principes d'une nouvelle structure d'organisation faîtière. ACTION INTERMITTENTS* a d'ores et déjà rencontré les autorités administratives et politiques afin de signifier l'existence de ce processus.

Grâce à cet outil, la mise en place de délégations représentatives de la diversité culturelle en sera facilitée. Ceci permettra de dégager des pistes de réflexion afin de formuler des propositions dans la perspective d'une politique culturelle généreuse. Ce projet est un nouveau défi face aux enjeux liés à une politique culturelle qui s'annonce de plus en plus violente pour la culture hors institution dite "indépendante", en matière de financement public. Un support pérenne serait une avancée considérable dans l'histoire des mouvements et des luttes pour la Culture à Genève, afin de rendre compte de notre histoire singulière, riche et plurielle.

ACTION INTERMITTENCE EN 2019

Trois objets importants sollicitent notre attention en 2019. Nous poursuivons les échanges entrepris en 2018 avec l'Office cantonal de l'emploi - Genève. Puis, la votation et les débats autour de l'INITIATIVE 167 "Pour une politique culturelle cohérente à Genève" et la constitution de la Fédération du réseau artistique et culturel - Genève (FRACG) motivent nos efforts à activer une nouvelle dynamique inclusive, démocratique et pluriel au sein du milieu culturel à Genève.

ORP/OCE/SECO

INFORMATION - Nouvelles mesures contre l'immigration et le chômage en Suisse.

Le Conseiller fédéral Monsieur Guy PARMELIN (UDC) est à la tête du Département de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Le parti de l'UDC est l'initiateur d'une initiative «Non à l'immigration de masse» acceptée par le peuple le 9 février 2014 à 50.3%.

«Afin de mettre en œuvre l'initiative contre l'immigration de masse acceptée par le peuple et les cantons le 9 février 2014 (article 121a de la Constitution) et de lutter contre le chômage, le Parlement suisse a adopté fin 2016 la révision de la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr). L'un des éléments centraux de la modification législative est l'obligation pour les employeurs d'annoncer les postes vacants lorsque le taux de chômage dépasse une valeur seuil dans les professions concernées (selon le code à 5 chiffres de la nomenclature suisse des professions 2000. Cette mesure est destinée à épuiser le potentiel qu'offre la main d'œuvre en Suisse et de lutter contre l'immigration de masse en provenance de l'Union européenne notamment».

* Référence <https://croce-associes.ch/immigration-chomage-suisse/>

Un an après l'exécution de l'obligation d'annonce pour les engagements dans les secteurs professionnels où il y a un taux de chômage excessif, comme stipulé dans la loi d'application de l'initiative fédérale contre l'immigration de masse, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) fixe à 8% le taux de chômage à ne pas dépasser pour toute la Suisse. Ce seuil devrait être encore abaissée à 5% en 2020.

Autre lien et référence

<https://www.travailler-en-suisse.ch/dossiers-thematiques/nouvelle-loi-immigration>

RAPPEL

Suite aux pressions que subissent les intermittent.e.s soumis.es à des contrats à période déterminée de la part de leurs conseillers et conseillères ORP, nous avons sollicité un rendez-vous auprès de notre Magistrat, Monsieur Mauro POGGIA, Conseiller d'Etat au DES (Département de l'Economie et de la Santé). Celui-ci nous a reçues le 10 septembre 2018 avec Monsieur Charles BARBEY, Directeur de l'OCE de Genève (Office cantonal de l'emploi). Le 7 novembre 2018, nous avons eu un autre rendez-vous avec Messieurs Charles BARBEY et Charles VINZIO, Directeur de l'ORP-Genève (Office régional de placement). Suite à ces deux entretiens, nous avons décidé de parler du problème genevois au niveau national et de porter ces questions au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Nous avons constitué un groupe de travail et avons rencontré SUISSECULTURE (Hans LAEUBLI), le Syndicat Suisse Romand du Spectacle (SSRS - Anne PAPILLOUD), le Syndicat Suisse du Film et de la Vidéo (SSFV - Nicole BARRAS), l'Association suisse des artistes de scène (SBKV - Yolanda SCHWERI, juriste) et l'Association T. (Claudia GALLI).

L'année débute avec un premier rendez-vous le 24 janvier 2019 avec Monsieur Mauro POGGIA, sans la présence de Monsieur Charles BARBEY.

À Genève, les pressions subies sont d'ordre psychologique et certain.e.s membres se plaignent du langage violent utilisé par leur conseiller.ère en placement. M. POGGIA s'est montré disposé à considérer ce problème. Nous avons pu aborder les difficultés de communication avec M. BARBEY. M. POGGIA est également conscient qu'il est contre-productif d'assécher le bassin genevois de ses intermittent.e.s qualifié.e.s. De plus, le nombre de personnes touchées ne représente pas, toute proportion faite, une charge importante pour les caisses de chômage (200 personnes). L'intérêt financier est faible par rapport aux dégâts causés au final. M. POGGIA a fait une note de service à M. BARBEY.

Le 13 février 2019, nous avons été reçues par Monsieur Charles BARBEY et Monsieur Charles VINZIO. M. BARBEY nous a signalé avoir bien reçu les informations suite à notre rendez-vous du 24 janvier avec le Magistrat. Lors de cet entretien :

- nous avons signifié que nous avons initié un Groupe de travail avec les organisations professionnelles au niveau national (SSFV, SUISECULTURE, SSRS et d'autres associations faîtières) constitué exclusivement autour de cette question afin de pouvoir agir ensemble au SECO et auprès de l'ORP-Genève. En début d'entretien, M. BARBEY nous informe que Mme Anne PAPILLOUD (SSRS) les a rencontrés le 5 décembre 2018.
- l'OCE nous ont proposé de faire partie d'un Groupe de travail au sein de l'ORP afin de trouver des solutions. Cependant, M. BARBEY a clairement signifié que nous serions alors amené.e.s à accepter des solutions qui ne nous conviendraient pas forcément.
- nous avons abordé la question des MMT (Mesures du Marché du Travail : cours, stages, entraînements, travail fictif).
- l'ORP nous a demandé de donner les noms des intermittent.e.s dont nous avons consigné les difficultés. Nous avons refusé de procéder ainsi sans leur consentement.
- l'ORP nous a également demandé de leur transmettre les noms des conseiller.ère.s en personnel incriminé.e.s de mauvais comportements, ce que nous avons également refusé. En revanche, nous avons demandé que des informations claires soient transmises aux conseillers et conseillères en placement en soulignant que ce sont des indications qui doivent émaner de la direction. Nous avons proposé qu'une séance d'information ait lieu avec les conseillers et conseillères à laquelle nous pourrions participer.

En mars 2019, suite à une 1ère question concernant les CDD (contrats à durée déterminée) déposée au Parlement en septembre 2018, le Conseiller national, Monsieur Roger GOLAY sous l'impulsion de Monsieur POGGIA puis de Fabienne ABRAMOVICH a déposé 2 autres questions. Au total trois questions ont été déposées au Parlement fédéral via Monsieur GOLAY.

L'heure de la question - M. GOLAY

1 4 mars 2019

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20195012>

2 6 mars 2019 :

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb / suche-curia-vista / geschaeft? AffairId = 20195119>

3 19 septembre 2019

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20185546>

Les réponses ont donné des éléments techniques permettant de revenir vers M. POGGIA notamment la première en date du 24 septembre 2018.

Le 20 mars 2019, lors de notre Assemblée générale extraordinaire les membres ont :

Refusé de faire partie du groupe de travail ORP

Proposé de faire une séance d'information avec les conseillères et conseillers

Rédigé un courrier qui rappelle notre position autonome en tant qu'Association

Depuis l'initiation de ces rendez-vous avec les directions, les retours des membres sont plus positifs concernant leurs entretiens avec leurs conseillers et conseillères. Les pressions semblent s'être un peu tassées. Mais il y a encore des situations très violentes.

Par ailleurs, le SSFV en collaboration avec ACTION INTERMITTENTS* a écrit à Anne PAPILLOUD pour comprendre le contenu des échanges entre le SSRS et l'ORP-Genève afin que nous puissions en faire part à l'ensemble de notre Groupe de travail avec les organisations nationales.

Suite à notre courrier à M.VINZIO, daté du 10 mai 2019, nous avons obtenu un nouveau rendez-vous le 30 septembre 2019. L'objectif est de rencontrer le Groupe de travail mis en place au sein de l'ORP-Genève afin d'améliorer le traitement des demandeurs et demandeuses d'emploi intermittent.e.s.

Il s'agit pour nous de :

Présenter l'Association

Parler des spécificités des métiers de l'intermittence (CDD et CDI)

Remonter de manière anonyme les situations délicates

Parler des MMT, notamment des possibilités de cours et de formations

En fonction du résultat de ce rendez-vous, nous pourrions demander un rendez-vous au SECO. Cependant, au vu de la réponse de la juriste Yolanda SCHWERI du SBKV concernant les 4 cas que nous lui avons présentés, il ressort que nos demandes au SECO ont peu de chances d'aboutir, mais que nous devons insister sur la spécificité régionale qui existe à Genève en matière culturelle et sur le fait de ne pas assécher la dynamique du terrain particulièrement forte. Il s'agira peut-être de nous rendre au SECO au nom d'ACTION INTERMITTENTS* sans les partenaires que nous avons réunis dans ce Pool de discussion nationale (SSFV, SSRS, Association t., SUISSECULTURE, la juriste du SBKV, etc.).

Le 30 septembre 2019 - RDV à l'ORP en présence de :

Messieurs Charles VINZIO - Directeur de l'ORP (Office régional de placement) / Laurent SAMSON - Chef de groupe - ORP / Serge LANDER - Coordination RP - ORP / Alexandre MEYER - Responsable statistique - ORP / Sylvain PROUFF - Responsable formations MMT - ORP

Mesdames Isabelle VALLIN - Conseillère en personnel - ORP / Barbara BOURGIN - Service juridique - ORP / Alexandra TIEDEMANN - Présidente - ACTION INTERMITTENTS* / Fabienne ABRAMOVICH - Directrice - ACTION INTERMITTENTS* / Pauline STEINER - Administratrice FEEIG - ACTION INTERMITTENTS*

POINTS ABORDÉS

1 Les mesures du marché du travail

Selon Sylvain PROUFF, responsable des MMT, les formations sont possibles et les cours sont acceptés selon certains critères. Selon nos sources, le cours de dramaturgie n'est cependant plus accepté par l'ORP.

2 Les fermetures de dossier lors de CDD de plus de 2 mois (avec un gain plus élevé que son gain assuré). M. VINZIO ainsi que la juriste nous ont indiqué qu'il s'agit d'une procédure administrative simple et que cette disposition n'a pas à voir avec des questions statistiques.

En définitive, de par notre expérience, c'est une procédure longue en plusieurs étapes pour les assuré.e.s avec des contrats courts. De plus, aucune information n'est fournie. La feuille IPA (indication sur la personne assurée) qui permet d'obtenir le paiement des indemnités n'est plus transmise automatiquement par Berne et il faut se réinscrire également auprès de sa caisse. De plus, les recherches d'emplois doivent toujours être fournies. Les assuré.e.s sont uniquement libéré.e.s de leurs entretiens avec leur placeur.euse.s. La conseillère en placement Isabelle VALLIN a signifié également lors de cette séance l'inutilité et la lourdeur de ce processus qui demande des gestes administratifs supplémentaires pour le personnel de l'ORP. De notre côté, nous n'avons pas connaissance d'une directive du SECO indiquant que le dossier d'une personne assurée doit être fermé lors d'un CDD de plus de deux mois.

Pour préciser : les dates de délai-cadre sont conservées et il ne s'agit pas d'en sortir. Nous recommandons de faire attention aux documents transmis par Berne et à ceux de la caisse de chômage afin de ne pas passer à côté de nos obligations de restitution (de recherches d'emplois notamment). Il faut également demander des informations plus précises à ce sujet à son/sa conseiller/conseillère en placement et à sa caisse de chômage.

3 Nous avons signifié à nouveau les Intimidations régulières vécues par les intermittent.e.s poussé.e.s par leur conseiller.ère à trouver une occupation alimentaire en dehors de leur champ d'activité et de formation. Le procédé passe par une signature forcée dans certains cas du "plan d'action".

Au vu des nouvelles difficultés et du temps passé à négocier, nous avons décidé de prendre un nouveau rendez-vous avec le Magistrat Mauro POGGIA, fixé le 17 janvier 2020.

RAPPEL

En 2011, la LACI prévoyait une modification significative concernant les MMT (Art 23 al 3bis). Nous avons besoin de clarifier cette question, car ceci aurait pu avoir comme effet la neutralisation de l'utilité du FEEIG. En effet, les soutiens provenant de certains Fonds publics ne sont pas comptabilisés comme mois travaillés et cotisés. Cette question a été une revendication et une clarification importante pour ACTION INTERMITTENTS*. Nous avons pu démontrer avec clarté que ce Fonds n'a aucun lien avec la réglementation des MMT. Le magistrat au canton de Genève - Monsieur François LONGCHAMP (Conseiller d'Etat, en charge du Département de la solidarité et de l'emploi, a statué ce fait le 11 avril 2011. Voir lien sur notre site : <http://www.action-intermittents.ch/fonds/mmt-article-23-alinea-3-bis-laci/>

INITIATIVE 167

«Pour une politique culturelle cohérente à Genève»

POUR RAPPEL

ACTION INTERMITTENTS* a soutenu l'IN 167 malgré ses divergences qui ont été communiquées avec clarté au COMITÉ D'INITIATIVE. cf. Rapport d'activité 2018

Notre soutien repose sur les raisons suivantes:

- Un principe d'opposition à la LRT
- Entamer des discussions pour une politique active du Canton en matière culturelle avec des moyens financiers adaptés à la vitalité artistique et culturelle à Genève.
- Entamer des concertations avec les acteurs et actrices culturelles, au sein des différents organismes afin de permettre des propositions émanant des débats dans un processus démocratique.

Nos divergences concernent les points suivants:

- La méthode et le processus de non concertation au sein des milieux culturels avant le lancement de l'Initiative.
- La signification du terme « coordination » du Canton et de son interprétation possible.
- L'organisation d'un guichet unique afin d'éviter lesdits doublons, avec une seule Fondation qui réunirait les Fonds.
- La question non abordée du partenariat avec la Ville de Genève et de la question du cofinancement avec les autres communes.
- La question de la LPP sans analyse et sans discussion sur sa faisabilité et son efficience avec ACTION INTERMITTENTS*, qui travaille sur ce sujet depuis des années.
- La volonté de réorganisation des Fonds sans possibilité d'envisager une augmentation des subventions des Fonds généraux (hors institution).

Le 26 novembre 2018, lors d'une séance de présentation, le Comité d'Initiative a clairement exposé un fonctionnement selon le modèle de CINEFOROM. Pour information, le rapport concernant les auditions du Comité d'Initiative, datant du 9 janvier 2019, est public et téléchargeable depuis le lien suivant: <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/IN00167B.pdf>

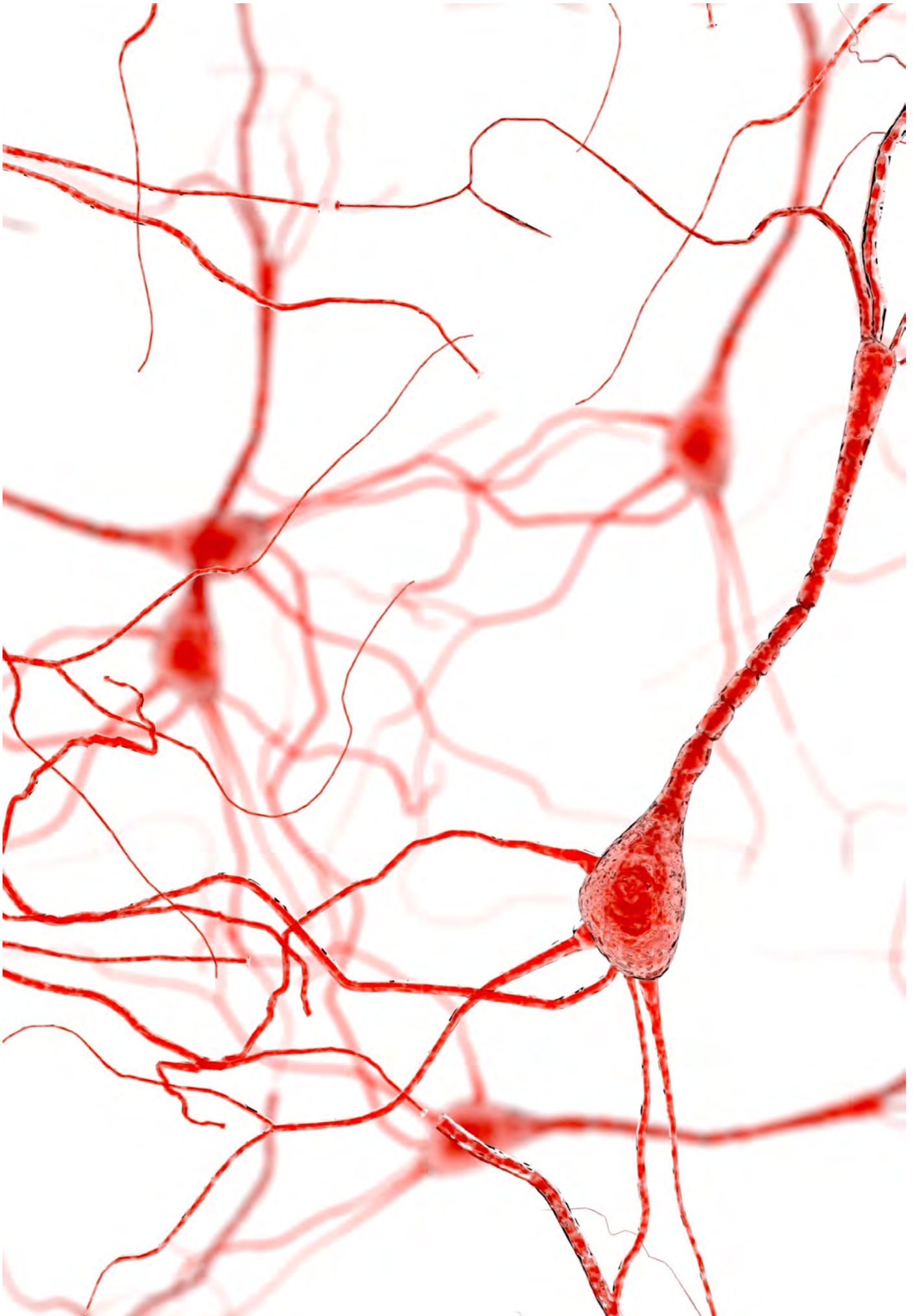
Le modèle de fonctionnement proposé par Mme Aude VERMEIL - membre du Comité d'Initiative, Directrice de FONCTION CINÉMA et membre du Conseil de Fondation de CINÉFOROM - est celui de CINÉFOROM. En 2011, les Fonds romands liés au Cinéma, ont été mutualisés et regroupés en un seul organisme sous la forme juridique d'une Fondation de droit privé: 80 expert.e.s se réunissent, 4 fois par an. Il y a un seul guichet pour toutes les demandes de productions de cinéma provenant de toute la Suisse romande. Par conséquent, il est important de comprendre qu'il n'est plus possible dans ce cas de faire appel aux différents soutiens ou organismes tels que la Loterie romande. En effet, ces organismes ainsi que les Villes et Cantons qui participent à cette mutualisation ont comme principe de ne pas agir en doublon.

Questions importantes soulevées suite à cette réunion.

1 Pourquoi proposer ce modèle sans discussions avec les organisations faïtières et devancer ainsi les intérêts des organisations professionnelles concernées ? Le texte de l'Initiative n'a pas été soumis en amont à un quelconque vote et là, nous devrions accepter un modèle de restructuration complet sans passer par un processus démocratique clair. Ce qui est important, ce n'est pas le résultat mais le processus. En effet, les acteurs et actrices culturelles doivent pouvoir voter, choisir librement et en connaissance de cause.

2 Le FEEIG pourrait, quant à lui, se retrouver potentiellement « fondu » dans ce pot commun regroupant sans distinction les Fonds généraux de tous les secteurs artistiques (musique, théâtre, danse, etc.) et ce, en vue d'une Fondation de droit privée ? À titre d'information, le FEEIG est un Fonds de soutien à l'emploi avec un règlement d'application spécifique et n'est pas une subvention accordée à une production. Cette spécificité est importante et permet un service professionnel ciblé depuis 1999.

Le 24 janvier 2019, l'Initiative a été acceptée par les député.e.s de tous les partis du Grand Conseil sauf l'UDC. Dans les 4 articles constitutionnels proposés, un article laisse entendre une réorganisation des Fonds.



Nous avons été invité.e.s le 4 mars à une séance urgente par le Comité d'Initiative pour organiser la campagne du OUI à l'initiative. L'argumentaire qui sera publié dans le fascicule de vote a été présenté dans sa forme quasi définitive. Ce document est très important, car c'est celui qui aide les citoyen.ne.s à prendre position et à voter. Nous n'avons pas non plus été consulté.e.s à ce sujet et n'avons pas pu valider son contenu.

Ceci dit et sans autre modification qui pourrait survenir, le texte du fascicule soumis aux citoyen.ne.s est satisfaisant et évite les questions que nous contestons. Le 19 mai, 11 objets seront soumis au vote dont la RFFA (« RIE III ») qui va monopoliser l'attention. L'Initiative va être acceptée par le peuple sans souci. Dans un mail daté du 23 mars 2019, ACTION INTERMITTENTS*, suite à l'AG extraordinaire du 20 mars 2019, informe le COMITÉ D'INITIATIVE de son entrée en campagne comme partenaire. Les points suivants ont été débattus et nos membres ont voté comme suit :

- 1 Entrée en campagne pour le OUI à l'initiative : OUI.
- 2 Prise de position dans le fascicule de vote : OUI.
- 3 Investissement d'ACTION INTERMITTENTS* dans une campagne d'affichage public : NON
- 4 Soutien financier d'ACTION INTERMITTENTS* pour la Campagne à verser au Comité d'Initiative : CHF 250.-. Nous avons soutenu le COMITE D'INITIATIVE une première fois à hauteur de CHF 500.- (en 2017). Le montant global du soutien s'élève à CHF 750.-.

La votation cantonale du 19 mai 2019 concernant l'Initiative "Pour une politique culturelle cohérente" a été acceptée à 83,18% par la population genevoise. Une grande partie de la droite a soutenu ce projet. Il nous faudra être attentifs et attentives à la suite, notamment pour toutes velléités et propositions de mise en œuvre sans que nous soyons réellement consulté.e.s par les instances politiques. Puis, il est important que nous travaillions pour une concertation effective des associations professionnelles des différents domaines artistiques.

Le Comité d'Initiative s'est dissous le 16 octobre 2019. <https://prenonslinitiative.ch>

LA DÉMOCRATIE - LA JUSTICE - L'ÉQUILIBRE

PRÉAMBULE - Naissance d'une Fédération

Été 2017, faisant suite à AG du 17 juin 2017 et afin de répondre au manque de concertation et de principes démocratiques fondamentaux entre acteurs et actrices culturelles. cf. Rapport d'activité 2018.

ACTION INTERMITTENTS* a clairement manifesté son désaccord face au processus du Comité d'INITIATIVE pour l'IN 167 mais a soutenu l'INITIATIVE (participation au financement, récolte de signatures, et prise de position dans le fascicule des votations du 19 mai 2019) dans l'objectif de lutter contre les effets de la LRT et permettre à la culture d'être inscrite dans un projet de loi au Canton de Genève. Il s'agit pour nous d'utiliser des outils démocratiques afin de permettre au milieu culturel de se concerter, de se coordonner et se fédérer. En définitive, si nous ne débattons pas au sein même du secteur culturel, ceci créera assurément une rupture. Pour ne pas nous battre entre nous, il nous faut pouvoir débattre. L'idée est simple : il s'agit de partager des informations rapidement et de créer des groupes de travail afin de mettre en ligne le résultat et les propositions ainsi que les votes issus de ces discussions. Il s'agit également de ne pas accepter que seules quelques personnes décident pour l'ensemble des organisations professionnelles, artistes, acteurs et actrices culturelles.

ACTION INTERMITTENTS* initie un Groupe de travail pour la réalisation de la Charte du réseau culturel et la mise en place de la plateforme web avec l'aide d'une informaticienne. Nous avons sollicité l'Association LYOXA qui donne des conseils avec outils juridiques pour la mise en place d'une Association faîtière. Les modalités structurelles et de fonctionnement feront l'objet d'articles précis dans les statuts afin de pouvoir s'y référer. Le fonctionnement de la plateforme permet la participation à des groupes de travail de manière démocratique. Les entités (associations) adhérentes pourront inviter leurs membres à participer aux Groupes de travail. Nous rencontrons également plusieurs associations professionnelles d'ores et déjà motivées afin de leur expliquer plus amplement notre projet.

L'autre notion importante est de fédérer et de circonscrire les intérêts à la fois communs et spécifiques des différents domaines artistiques. Il s'agit de réunir les associations dont les buts ne sont pas liés exclusivement à des «services» professionnels mais visent clairement la défense des artistes et des professionnel.le.s de la culture qui la produisent et qui la font. Les associations romandes peuvent être membres de la FRACG à partir du moment où elles perçoivent des subventions genevoises et que leurs membres sont concerné.e.s par une politique culturelle genevoise.

En 2018, ACTION INTERMITTENTS* a lancé et avancé financièrement les premiers travaux. Il est nécessaire que cette plateforme devienne l'outil de la future Fédération. La mise en place et la création de la plateforme coûte entre CHF 60'000.- et CHF 80'000.-. Des demandes de soutien financier sont en cours, montants qui seront exclusivement dédiés à la Plateforme. Pour gérer la mise en route financière, nous avons ouvert un troisième compte postal annoncé dans le rapport des comptes 2018.

En octobre 2019, nous avons rencontré M. André KLOPMANN - Directeur Général du Département de la cohésion sociale - Office cantonal de la culture et du sport, afin de lui faire part de ce projet tout en signifiant l'importance d'une coordination avec le Conseil consultatif de la culture. Pour finir, nous avons présenté notre projet de Fédération à différentes commissions de la culture et groupes politiques à la Ville de Genève et au Canton.

En novembre 2019, une première rencontre de la FRACG a eu lieu le 30 novembre à Genève. Rien n'est encore figé cependant, nous avons décidé d'annoncer cette PLATEFORME avec une conférence de presse, au début de l'année suivante. Ainsi les associations professionnelles qui défendent des intérêts collectifs et qui ont manifesté leur intérêt à intégrer la Fédération peuvent partager ce désir publiquement, à savoir : les Rencontres Professionnelles de Danses - Genève (RPdances - Genève), l'Association Romande de la Production Audiovisuelle (AROPA), le Groupe d'Action pour la Rémunération des Artistes à Genève (GARAGE), ACTION INTERMITTENTS*, la Fédération Genevoise des Musiques de Création (FGMC) nouvellement constituée et les Producteur·ice·x·s de théâtre indépendant et professionnel en processus de constitution. Une fois le processus de maturation et de constitution parvenus à son terme, les associations activeront la PLATEFORME et seront autonomes (site internet, outil de travail, de communication et de partage).

En définitive, si ACTION INTERMITTENTS* a mis au monde un outil démocratique, celui-ci devra marcher et appartenir pleinement à la faïtière. En l'état, ACTION INTERMITTENTS* est l'entité responsable financièrement et juridiquement de ce projet. C'est un projet ambitieux qui demande de la persévérance et du temps mais qui nous réjouit car il s'agit de respecter et de valoriser notre histoire collective face à une politique culturelle toujours violente.

PROCÈS-VERBAL - PV décisionnel de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2019

Cette Assemblée générale extraordinaire s'est tenue le 20 mars 2019 à 10h au Théâtre Saint-Gervais - Rue du Temple 5 - 1201 Genève - 3^{ème} étage. Une vingtaine de personnes étaient présentes et plus d'une dizaine de personnes se sont excusées. Cette Assemblée a été organisée dans le but de poursuivre les échanges avec les membres et de rendre compte des avancées concernant les rendez-vous avec l'ORP - Genève et auprès des autorités politiques et administratives. Nous avons également informé nos membres concernant :

- les prochaines votations communales (19 mai 2019) sur l'IN 167 "Pour une politique culturelle cohérente à Genève". Nous avons procédé à des votes en faveur d'un soutien à l'INITIATIVE par une prise de position dans le fascicule de vote. Les débats ont permis également de resituer le cadre de ce soutien avec les limites concernant la prudence à observer quant à une future mise en œuvre.
- les avancées de la mise en place de la PLATEFORME pour la future Fédération du réseau artistique et culturel - Genève (FRACG).

L'Assemblée est levée à 12h30.

PROCÈS-VERBAL - PV décisionnel de l'Assemblée générale statutaire 17 juin 2019

Cette Assemblée générale statutaire s'est tenue le 17 juin 2019 à 19h30 à l'AMR, Rue des Alpes 10 - 1201 Genève - 1^{er} étage. Une quinzaine de personnes étaient présentes et plus d'une quinzaine de personnes se sont excusées.

Après la nomination de deux scrutateur.trice.s, le procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire du 11 juin 2018 a été distribué pour information. Celui-ci a déjà été approuvé lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2018.

Le Comité a livré à l'Assemblée un compte rendu précis des activités de l'Association en 2018. Les copies du Rapport aux comptes des pertes et profits 2018, présenté par la Fiduciaire PUBLEX, ont été distribuées à l'Assemblée. Madame ABRAMOVICH a énoncé les montants des produits de CHF 608'680.- et des charges de CHF 607'928.18. Ce montant comprend les dépenses fixées à CHF 509'845.89 pour le FEEIG et les dépenses liées aux frais de fonctionnement s'élèvent à CHF 98'082.29. Les montants dévolus au FEEIG ont été distribués en adéquation avec le règlement d'application. Il en résulte un excédent de charges de CHF 751.82. Le Rapport et le Bilan des Pertes et Profits de l'année 2018 ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée. Décharge a été donnée au Comité par l'Assemblée. Le Comité a été réélu à l'unanimité, in corpore, pour l'année 2019-2020.

Un récapitulatif des divers entretiens avec l'ORP-Genève ainsi qu'un compte rendu des avancées sur la plateforme de la FRACG (Fédération du réseau artistique et culturel - Genève) ont été livrés à l'Assemblée. Un débat s'en est suivi concernant le "Message culture" du Magistrat Monsieur Thierry APOTHÉLOZ, Conseiller d'Etat au Département de la cohésion sociale - Office cantonal de la culture et du sport. ACTION INTERMITTENTS* devra porter une réponse à ce Message.

La séance est levée à 22h30 sous les applaudissements de l'Assemblée.

PROCÈS-VERBAL - PV décisionnel de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2019

Cette Assemblée générale extraordinaire s'est tenue le 5 décembre 2019 à 10h au Théâtre Saint-Gervais Rue du Temple 5 - 1201 Genève - 3^{ème} étage. Une vingtaine de personnes était présente et une dizaine de personnes se sont excusées.

Après la nomination de deux scrutateur.trice.s, Alexandra TIEDEMANN informe que selon la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2018, nous passons en langage épïcène pour le nom de l'Association avec une application effective dès janvier 2020. ACTION INTERMITTENTS* devient ACTION INTERMITTENCE. La modification engendre le changement du logo. Les modifications sur le site, les adresses mails et l'annonce auprès de la poste pour les CCP, prendront plus de temps. Les Statuts avec les indications de modifications sont distribués. Fabienne ABRAMOVICH commente les différents changements proposés. Après lecture et quelques questions l'Assemblée valide la modification des Statuts à l'unanimité de membres présent.e.s.

L'Assemblée prend connaissance du PV de l'Assemblée générale statutaire du 17 juin 2019. Celui-ci est validé sous réserve que les personnes absentes ce jour même - mais présentes lors de l'Assemblée du 17 juin - puissent valider leur propos ultérieurement. L'équipe d'ACTION INTERMITTENCE livre le contenu des échanges qui se poursuivent avec l'ORP-Genève. Un débat s'ouvre concernant les concertations nécessaires au sein même du milieu culturel avant toute négociation possible et concertation avec les autorités politiques et administratives.

Pour finir, concernant la FRACG (Fédération du réseau artistique et culturel - Genève), ACTION INTERMITTENCE explique avoir rencontré LYOKA - une Association qui donne des conseils notamment juridiques - afin d'éviter des conflits internes inutiles. Deux représentant.e.s (porte-paroles) seront nommé.e.s pour chaque entité (association). Ceux-ci et celles-ci porteront les résultats des travaux et les revendications de leur association respective.

La séance est levée à 13h00. La Présidente remercie l'Assemblée et Fabienne ABRAMOVICH pour la mise en place de la Fédération et la coordination du projet de la PLATEFORME.

Une année 2019 sous le signe de nombreux rendez-vous et d'échanges avec les organismes professionnels, avec les autorités administratives et politiques. À la fois pour appréhender l'avenir en :

- construisant des collaborations basées sur le respect entre entités professionnelles
- délimitant et partageant nos pouvoirs respectifs, nos droits et nos devoirs envers les un.e.s et les autres.

Qu'est-ce que la démocratie au sein même de nos organisations et comment pouvons-nous partager les pouvoirs avec les autres organisations sans confusions structurelles ? Quels sont les buts des un.e.s et des autres ? Quels sont nos intérêts communs et spécifiques ?

Depuis les années 80, notre histoire collective démontre la réactivité des milieux culturels face une politique culturelle toujours en mouvement et bien souvent violente au gré des difficultés financières et des changements gouvernementaux.

Les mouvements passent et n'ont pas vocation à perdurer car ils agissent dans l'urgence selon les besoins immédiats avec des objectifs politiques ponctuels. Ils n'ont pas pour mission de s'exprimer au nom d'organisations professionnelles qui agissent sur le terrain depuis de nombreuses années. Si les mouvements* - qui ne sont pas des faïtières, ni des organisations avec des objectifs pérennes - sont importants et vitaux, les organisations professionnelles le sont tout autant.

Les député.e.s votent par groupes parlementaires, mais nous, acteurs et actrices culturelles, comment sommes-nous organisé.e.s ? Comment les structures dont les buts sont de défendre des intérêts spécifiques s'organisent-elles face aux politiques pour être une force démocratique, intelligible et crédible ?

Dans le texte de Loi, notamment celui de l'IN 167 voté et accepté à 83,18% par les citoyens et citoyennes genevois.es le 19 mai 2019, est inscrit le devoir de consultations des pouvoirs publics et autorités administratives avec le secteur culturel. Mais qu'en est-il des processus de concertation au sein même de notre secteur culturel ?

Ce sont des questions importantes, ambitieuses qui demandent une remise en cause de nos fonctionnements afin de mettre en valeur notre histoire collective et tenir compte de ce que nous avons construit durant toutes ces années à Genève pour une politique culturelle riche et plurielle.

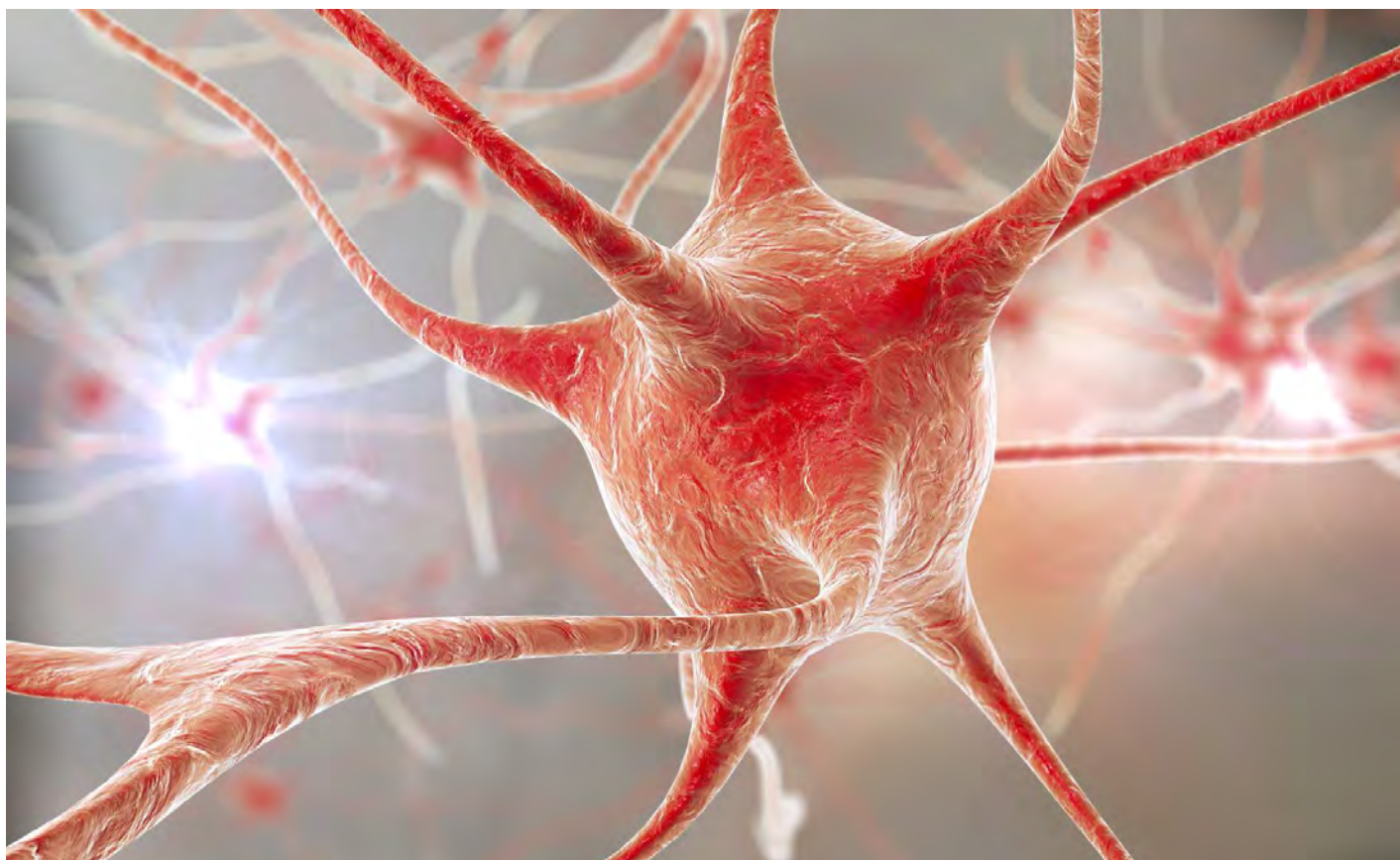
Ceci nous tient à cœur et nous nous attelons à cette tâche avec ténacité et confiance. Nous y parviendrons lentement mais sûrement.

* Mouvements genevois qui ont agi en matière de politique et gouvernance culturelle: Le RIC-RAC (1995) – MOUVEMENT 804 (2004) - Le RAAC (2007), LA CULTURE LUTTE (2015) - PRENONS L'INITIATIVE (2018)

D'autres actions plus ciblées et spécifiques ont été menées depuis 1980 à savoir : la lutte pour des lieux culturels alternatifs, la sauvegarde du patrimoine et pour le statut des artistes dont le statut suisse intermittent obtenu en 2003 par voix d'ordonnance (voir historique page 4).

LE CERVEAU
EST PLUS SPACIEUX QUE LE CIEL
CAR
METTEZ-LES CÔTE À CÔTE
L'UN SANS PEINE CONTIENT L'AUTRE
ET VOUS
DE SURCROÎT

EMILY DICKINSON
UNE ÂME EN INCANDESCENCE : CAHIERS DE POÈMES 1861-1863







THE « PANDÉMIE »

Le 13 mars 2020

À l'annonce du semi-confinement ACTION INTERMITTENCE n'a pas ménagé ses efforts. Face à la panique et la détresse, notre Association a décidé de répondre (téléphone, mail et via les réseaux sociaux) à tous et toutes les membres et intermittent.e.s afin d'apporter au mieux de nos capacités, les ressources humaines et informations nécessaires. Ce fût un véritable choc administratif et nous avons travaillé en permanence dans l'urgence. Les mois de mars et avril 2020 furent particulièrement violents avec la mise en place d'une hotline (permanence téléphonique non stop) du matin au soir, souvent au-delà de 22 heures. Ce cahier des charges a été porté par Fabienne ABRAMOVICH qui, de par ses compétences et son expérience, a pu mener à bien cette délicate mission. L'activité s'est poursuivie de manière intense en automne.

Dès le mois de mai, nous avons conscience que la crise allait durer et qu'un retour à une activité normale serait progressive et s'échelonnerait au minimum sur deux ans, entraînant en conséquence par un effet "boule de neige" une perte de vitesse sur le marché de l'emploi. L'assurance sociale telle que prévue par la LACI permet de protéger tout.e citoyen.ne lors de grandes difficultés sur le marché de l'emploi. Malheureusement, les mesures financières ne sont pas adaptées à cette catégorie d'acteurs et actrices culturelles que sont les salarié.e.s soumis.es à des contrats à durée déterminée (intermittent.e.s). Nous avons proposé à notre Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2020, une mesure d'accompagnement à la reprise des activités pour les salarié.e.s (intermittent.e.s) dans le cadre de l'Assurance chômage. Cette mesure tient compte de manière équitable du « calendrier des droits » des assuré.e.s. Elle est « rétroactive » et s'applique pour tous et toutes les intermittent.e.s. Cette disposition s'apparente à un article qui existe déjà dans la LACI/OACI pour les personnes en pré-retraite particulièrement fragilisées sur le marché de l'emploi. En effet, nous avons besoin d'une protection sociale dans la durée - et non pas uniquement dans l'urgence. C'est pourquoi, une intervention forte et efficace doit être apportée afin d'éviter l'effondrement de tout un secteur essentiel à la dynamique économique ainsi qu'à la renommée internationale de notre pays.

Notre proposition a été votée à l'unanimité des membres présent.e.s, le 22 mai 2020, conformément aux Statuts ACTION INTERMITTENCE. Nous demandons:

1. Une application d'un délai-cadre sur 4 ans pour tout.e intermittent.e du spectacle et de l'audiovisuel ayant subi la pandémie liée à la COVID-19 à l'intérieur de son délai-cadre.
2. La même prestation en terme de période cotisée: 12 ou 18 mois de cotisation à effectuer sur une période de 4 ans.

Au mois de juin, le travail a consisté à prendre contact avec toutes les organisations professionnelles nationales au travers de la Taskforce culture nationale dont SUISSECULTURE qui représente 28 organisations nationales. Celles-ci ont soutenu notre démarche, nous avons régulièrement échangé et collaboré afin de permettre une meilleure compréhension des statuts selon le Code des obligations du travail et de la terminologie législative adéquate à adopter, notamment pour la question du statut des salarié.e.s intermittent.e.s dans le cadre de la LACI et du dispositif de la Loi d'urgence COVID-19. Conjointement, nous avons pu déposer une motion au Parlement en vue des sessions parlementaires d'hiver grâce à la collaboration étroite entre Fabienne ABRAMOVICH et l'avocat et Conseiller national, Christian DANDRÈS.

En septembre, invitée à la table ronde par l'Intergroupe parlementaire Culture à Berne le 8 septembre - Fabienne ABRAMOVICH a pu défendre pour ACTION INTERMITTENCE, la mesure d'accompagnement à la reprise des activités. De nombreuses personnes, représentantes d'organisations professionnelles et de parlementaires étaient présent.e.s. Alain BERSET, Conseiller fédéral, Chef du Département de l'intérieur a fait une allocution. Nicole PFISTER FETZ (Présidente de SUISSECULTURE SOCIALE), Christophe TRUMMER (Collaborateur chez SONART), Philippe TRINCHAN (Chef du service de la culture de l'État de Fribourg) et Rosmarie QUADRANTI (Présidente de CULTURA) ont fait un exposé avant le débat. Chacun.e des intervenant.e.s a donné des éléments et des exemples des problématiques liés à la pandémie et aux mesures sanitaires pour l'ensemble de la culture. Lors de ce débat, Philippe TRINCHAN a utilisé lors de ses prises de parole les termes suivants : il s'agit de «procéder à une restructuration» / «privilégier la relève, penser au numérique» / «il faut "aider à faire et ne pas aider ceux et celles qui ne peuvent pas faire" / "tout n'est pas bon dans la culture" / "il y aura des morts au bout" / « il va falloir digérer, repositionner ». Alexandra TIEDEMANN également présente à cette table ronde en tant que Présidente d'ACTION INTERMITTENCE soulève qu'en guise de réponse à Philippe TRINCHAN, Fabienne ABRAMOVICH (Directrice d'ACTION INTERMITTENCE) est intervenue de manière précise, piquante sans manquer d'humour tout en restant élégante. Celle-ci a pu présenter la mesure et le dossier concernant la retraite des artistes* traduit en allemand a été transmis à Alain BERSET, Isabelle CHASSOT (Directrice de l'Office fédéral de la culture), Philippe BISCHOF (Directeur de PRO HELVETIA) et à Elisabeth BAUME-SCHNEIDER (Députée aux Etats PS-JU) qui souhaite collaborer et soutient le projet.

En novembre, faisant suite à l'AG extraordinaire du 14 octobre 2020, nous avons réalisé un clip vidéo qui a été vu plus de 28'000 fois et partagé plusieurs centaines de fois sur les réseaux sociaux ! Puis, nous avons poursuivi nos échanges avec les représentant.e.s des entités professionnelles telles que les Rencontres Professionnelles de Danses - Genève (RPdances - Genève), l'Association Romande de la Production Audiovisuelle (AROPA), le Groupe d'Action pour la Rémunération des Artistes à Genève (GARAGE), ACTION INTERMITTENTS*, la Fédération Genevoise des Musiques de Création (FGMC) et les Producteur-ice-x-s de théâtre indépendant et professionnel (TIGRE). au sein du réseau de la FRACG (Fédération du réseau artistique et culturel - Genève). Nous avons également eu des échanges avec la Taskforce culture dite romande.

En décembre (session d'hiver), cet objet, confronté à des après discussions au sein du Parlement, a été rejeté par la droite majoritaire qui n'entend pas concéder une protection sociale nécessaire dans la durée à ces acteurs et actrices culturelles. En somme, si les indépendant.e.s se voient maltraité.e.s par un dispositif peu efficient, les salarié.e.s avec des contrats à durée déterminée (intermittent.e.s) ne sont, quant à eux.elles, pas traité.e.s du tout. Les contrats ne sont plus délivrés depuis mars 2020, ou alors partiellement et l'avenir reste sombre malgré les dispositifs de soutien accordés. De plus, la reprise des activités ne pourra s'effectuer que progressivement et les répercussions à moyen terme sont préoccupantes. Le secteur de la culture a été particulièrement fragilisé notamment les personnes qui n'ont pas de contrat fixe. Par conséquent, nous avons à nouveau alerté les autorités administratives et politiques afin que le Canton de Genève soutienne notre démarche à la Conférence des cantons. Notre première demande à ce sujet date de septembre 2020.

* Dossier AVS LPP « Quand vieillir fait mal à la vie ». Texte remanié pour les organisations professionnelles nationales.

FR- [http://www.action-intermittents.ch/wp-](http://www.action-intermittents.ch/wp-content/uploads/2020/12/derFR_7septembre_Etape2_VII_Retraite_StatutSocial_Artistesd.pdf)

[content/uploads/2020/12/derFR_7septembre_Etape2_VII_Retraite_StatutSocial_Artistesd.pdf](http://www.action-intermittents.ch/wp-content/uploads/2020/12/derFR_7septembre_Etape2_VII_Retraite_StatutSocial_Artistesd.pdf)

DE- [http://www.action-intermittents.ch/wp-content/uploads/2020/12/derDE_7septembre_Etape2_VII_Retraite_StatutSocial_Artistesd-](http://www.action-intermittents.ch/wp-content/uploads/2020/12/derDE_7septembre_Etape2_VII_Retraite_StatutSocial_Artistesd-copie.pdf)
[copie.pdf](http://www.action-intermittents.ch/wp-content/uploads/2020/12/derDE_7septembre_Etape2_VII_Retraite_StatutSocial_Artistesd-copie.pdf)

À l'initiative d'ACTION INTERMITTENCE de nombreux entretiens et échanges ont été organisés avec l'ORP dès 2018. Au vu de la gravité de la situation liée à la pandémie de la COVID-19, nous avons réitéré nos demandes afin que les pressions morales et psychologiques cessent envers les intermittent.e.s soumis.es à des contrats à durée déterminée. Inciter les professionnel.le.s de la culture à changer de profession appauvrit notre secteur d'activité et nous perdons les savoir-faire. De plus, dans le contexte actuel la plupart des secteurs d'activité sont sinistrés. Nous poursuivons ces échanges et avons obtenu quelques négociations pour les intermittent.e.s particulièrement touchées par des sanctions non justifiées.

Par ailleurs, le nombre de recherches d'emploi a été adapté à la situation de crise sur le marché de l'emploi et nous avons permis une meilleure information auprès des conseiller.e.s en personnel afin qu'ils.elles prennent en compte l'impossibilité majeure de pouvoir démarcher quand les lieux culturels sont fermés.

FEEIG

(Fond d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s genevois.es)

Le FEEIG (Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s genevois.es) a été très sollicité, notamment par le Théâtre malgré l'arrêt des activités. L'utilité du FEEIG est démontrée et nous sommes reconnaissant.e.s aux autorités d'avoir soutenu depuis de nombreuses années, les intérêts des intermittent.e.s et des professionnel.le.s des métiers du spectacle et de l'audiovisuel.

Nous avons mis en place - en relation avec la crise - des mesures incitatives et une souplesse d'accès afin de permettre une entrée en matière rapide pour ceux et celles qui faisaient appel au FEEIG. Nous pensons que dans les prochaines années la courbe ascendante va se poursuivre puisque certains domaines artistiques sollicitent le FEEIG encore peu. L'équilibre salarial entre homme et femme progresse et nous nous en réjouissons.

FRACG

(Fédération du Réseau Artistique et Culturel - Genève)

La conférence de presse* - annonçant la naissance de la FRACG - s'est tenue le 20 février 2020 au Théâtre Saint-Gervais - Genève. La Faïtière genevoise des producteur·ice·x·s de théâtre indépendant et professionnel (TIGRE) voit le jour en juin 2020 grâce à l'activité soutenue de Jean-Louis JOHANNIDES, membre du Comité d'ACTION INTERMITTENCE depuis 2011. Ainsi les associations professionnelles qui défendent des intérêts collectifs et qui ont manifesté leur intérêt à intégrer la Fédération peuvent partager ce désir publiquement, à savoir : les Rencontres Professionnelles de Danses - Genève (RPdanses - Genève), l'Association Romande de la Production Audiovisuelle (AROPA), le Groupe d'Action pour la Rémunération des Artistes à Genève (GARAGE), ACTION INTERMITTENTS*, la Fédération Genevoise des Musiques de Création (FGMC) nouvellement constituée et les Producteur·ice·x·s de théâtre indépendant et professionnel en processus de constitution. Une fois le processus de maturation et de constitution parvenu à son terme, les associations pourront activer la PLATEFORME et seront autonomes (site internet, outil de travail, de communication et de partage). En définitive, si ACTION INTERMITTENCE a mis au monde un outil démocratique, celui-ci devra marcher et appartenir pleinement à la Faïtière. En l'état, ACTION INTERMITTENCE est l'entité responsable financièrement et juridiquement. C'est un projet ambitieux qui demande de la persévérance et du temps mais qui nous réjouit car il permet de respecter et de valoriser notre histoire collective face à une politique culturelle toujours violente.

Malgré les difficultés liées à la surcharge des calendriers des associations respectives, les échanges se sont poursuivis avec les représentant.e.s des entités professionnelles telles que les RPdanses-Genève, TIGRE, FGMC, AROPA, GARAGE au sein du réseau de la FRACG.

Fédération du Réseau Artistique et Culturel - Genève (FRACG) - <https://reseau-culturel-geneve.ch>

* Tribune de Genève le 20 fév. 2020 - Irène Languin <https://www.tdg.ch/culture/acteurs-culturelsfederent-nouveau/story/20332981>

* Le courrier - 21 fév. 2020 - ATS - https://reseau-culturel-geneve.ch/wp-content/uploads/LeCourrier_21fe%CC%81vrier_2020.pdf

Dossier de presse - Fédération du Réseau Artistique et Culturel - Genève (FRACG)

https://reseau-culturel-geneve.ch/wp-content/uploads/Fe%CC%81de%CC%81Re%CC%81seauArtsCulturel_Gene%CC%80ve.pdf

Madame Alexandra TIEDEMANN occupe la fonction de Présidente depuis 2015 et Monsieur Jean-Louis JOHANNIDES celle de Trésorier depuis octobre 2018. Le Comité fonctionne de manière démocratique et collégiale et a mis en place une structure fiable avec, à la direction des affaires, Madame Fabienne ABRAMOVICH. La gestion du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s genevois.es (FEEIG) ne dépend plus, comme auparavant, d'une seule personne mais d'une équipe qui travaille en étroite collaboration et de manière transparente. Depuis le 1er octobre 2013, Madame Pauline STEINER est chargée de l'administration du FEEIG, Madame Nathalie WENGER s'occupe de la comptabilité générale de l'Association depuis 2019. La fiduciaire PUBLEX est mandatée pour la vérification des comptes. Cette disposition structurelle est le résultat des réflexions et de l'expérience que l'Association a acquises depuis de nombreuses années.

MEMBRES DU COMITÉ au 1^{er} janvier 2020

Alexandra TIEDEMANN, Présidente - THÉÂTRE

Jean-Louis JOHANNIDES, Trésorier - THÉÂTRE

Paulo DOS SANTOS - THÉÂTRE / CINÉMA

Leïla KRAMIS - MUSIQUE déléguée Action Intermittence pour la Fédération genevoise des musiques de création (FGMC).

Daniel GIBEL - CINÉMA Délégué Action Intermittence pour le Syndicat Suisse Film et Vidéo (SSFV)

Frédéric GAFNER, dit Foofwa d'IMOBILITE - DANSE Délégué Action Intermittence pour RP Danses – Délégué suppléant au Conseil Consultatif de la Culture de Genève

ÉQUIPE

Fabienne ABRAMOVICH, Directrice

Pauline STEINER, Administratrice du FEEIG

Nathalie WENGER, Comptable

FIDUCIAIRE

Société PUBLEX, Yves HEUGHEBAERT

CONTRÔLE INTERNE

- Le contrôle interne est effectué régulièrement selon une méthode simple (les 8 yeux). Pauline STEINER prépare les paiements et Fabienne ABRAMOVICH les libère. Pauline STEINER prépare toutes les pièces comptables. La comptable saisit les pièces comptables en début de mois et vérifie l'exactitude des données dans le plan comptable avec Pauline STEINER. Afin de pouvoir travailler avec rigueur, des horaires communs sont mis en place pour faciliter la communication et la transparence.

- Fabienne ABRAMOVICH informe la Présidente, Alexandra TIEDEMANN de toute question nécessaire au bon fonctionnement de l'Association, de ses responsabilités et devoirs (délais, questions liées aux collaborateurs et collaboratrices, bonne marche des décisions prises lors des séances de Comité). Fabienne ABRAMOVICH se charge du Rapport d'activité, propose les modifications du règlement d'application du FEEIG et est en charge de l'équilibre financier de l'Association. Elle avise la Présidente pour toute dépense et aucune décision n'est prise sans concertation.

- La Présidente, Alexandra TIEDEMANN a accès aux comptes CCP de l'Association et suit régulièrement l'équipe administrative. Elle communique toutes les informations importantes lors des séances de Comité. Le Trésorier, Jean-Louis JOHANNIDES, est également consulté régulièrement.

Quatre séances de Comité sont agendées par année, plus si besoin. Les décisions sont toujours prises après débats et, si nécessaire, un vote est effectué. Les PV des séances de Comité sont effectués et transmis à tous les membres du Comité. Toutes les questions qui concernent le bouclage des comptes passent par la Fiduciaire. Celle-ci récupère tous les dossiers et documents utiles.

- L'Assemblée générale est invitée à décharger le Comité des comptes chaque année et est tenue au courant des activités de l'Association.

- Toute personne physique est libre de devenir membre pour autant qu'elle respecte les buts et Statuts de l'Association.

PROCÈS-VERBAL - PV décisionnel de l'Assemblée générale du 24 juin 2020

L'Assemblée générale d'ACTION INTERMITTENCE s'est tenue le 24 juin 2020 au Théâtre Saint-Gervais - Rue du Temple 5 - 1201 Genève au 6^{ème} étage. Le dispositif sanitaire a été mis en place avec les gestes barrières (mise à disposition de masques, gel hydro-alcoolique à l'entrée et les chaises ont été disposées avec une distance réglementaire). Une vingtaine de personnes étaient présentes et plus d'une quinzaine de personnes se sont excusées. Après la nomination de deux scrutateur.trice.s, le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2020 a été accepté à l'unanimité des membres présent.e.s sous réserve d'une modification demandée par Daniel GIBEL. Cette Assemblée extraordinaire avait eu lieu par visioconférence et plus de 80 personnes y avaient assisté. Le Comité rappelle que le PV de l'Assemblée générale statutaire du 17 juin 2019 a été validé lors de l'AG extraordinaire du 5 décembre 2019.

Le Comité a livré à l'Assemblée un compte rendu précis des activités de l'Association en 2019. Les copies du Rapport aux comptes des pertes et profits 2019, présenté par la Fiduciaire PUBLEX, ont été distribuées à l'Assemblée. Madame ABRAMOVICH a énoncé les montants des produits de CHF 616'420.- et des charges de CHF 617'479.58. Il en résulte un excédent de charges de CHF 1'059.58. Les montants dévolus au FEEIG ont été distribués en adéquation avec le règlement d'application pour le montant de CHF 549'999.49. Le Rapport et le Bilan des Pertes et Profits de l'année 2019 ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée. Décharge a été donnée au Comité par l'Assemblée. Le Comité a été réélu in corpore, pour l'année 2020-2021, à l'unanimité. Le Comité a informé l'Assemblée des avancées concernant la Mesure pour l'accompagnement à la reprise des activités votée le 22 mai 2020 à l'unanimité des membres présent.e.s. Il a informé l'Assemblée des avancées concernant la FRACG (Fédération du réseau artistique et culturel - Genève) suite à la conférence de presse* - annonçant le projet - qui s'est tenue le 20 février 2020 au Théâtre de Saint-Gervais Genève. Malgré les difficultés liées à la surcharge des calendriers respectifs, les échanges se sont poursuivis avec les représentant.e.s des entités professionnelles telles que les RPDances, TIGRE, FGMC, AROPA, GARAGE au sein du réseau de la FRACG. Nous avons eu également - autant que ce fût possible - des échanges avec la Taskforce culture dite romande.

La séance est close à 22h55 par la Présidente sous les applaudissements et de nombreux remerciements pour cette année de travail exemplaire.

NOTA BENE

Quatre Assemblées générales se sont déroulées en 2020 (22 mai, 24 juin 2020, 14 octobre et 5 novembre 2020) et des informations régulières ont été transmises aux membres par newsletter. Le Comité s'est réuni par visioconférence aussi souvent que nécessaire et de nombreuses séances ont eu lieu en coordination avec les associations nationales et les différents partenaires.

LE TRAVAIL
NE PEUT ÊTRE
UNE LOI
SANS ÊTRE UN
DROIT

VICTOR HUGO

En février 2021, grâce à une lutte menée depuis plus d'une année, le Parlement a décidé d'accepter le principe d'indemniser les salarié.e.s intermittent.e.s dans le cadre de la Loi d'urgence COVID-19. Le terme d'intermittent est pour la première fois utilisé dans la documentation explicative. C'est une première victoire qui permet de signifier que cette catégorie de personnes physiques - que sont les salarié.e.s avec des contrats à durée déterminée - existe et doit être prise en compte. Ces travailleurs et travailleuses de la culture n'ont pas un statut d'indépendant.e mais de salarié.e. Il est important de signifier également que ces deux statuts peuvent se combiner. Nous avons communiqué et informé au mieux nos collègues des différents domaines artistiques depuis mars 2020. En effet, bon nombre de confusions sémantiques et manques de repères législatifs sur la question des statuts ont circulé, rendant la tâche ardue.

En mars, la lutte continue ! Les indemnités ne sont ni des droits qui permettent la réouverture d'un délai-cadre ni une protection sociale suffisante. C'est pourquoi, nous poursuivons avec détermination notre devoir de clarté sur les besoins d'un dispositif de soutien spécifique. Conscient.e.s que la crise allait durer et que les conséquences à long terme subies par les salarié.e.s soumis.es à des contrats à durée déterminée seraient dévastatrices, nous avons mis tout en œuvre pour porter cet objet dans les discussions au Parlement. En effet, aucune prévision ni démarche pour de futurs contrats ne sont possibles si ce n'est dans des conditions aléatoires.

- Les programmations s'établissent longtemps à l'avance et la chaîne de production actuelle est considérablement brisée.
- Les employeur.euse.s ne peuvent pas prévoir quand ils.elles pourront engager des professionnel.le.s pour leurs créations sans prendre de risques inconsidérés. Les contrats ne se délivrent plus ou très peu. Ceci implique une impossibilité objective et majeure de pouvoir travailler dans le secteur de la culture. Il n'y a pas de perspectives de reprise à plein régime dans l'immédiat quand bien même les lieux culturels ouvriraient leurs portes.
- Plus les contrats sont courts et la demande faible, plus la concurrence est forte sur le marché de l'emploi en cette période de pandémie.
- En conséquence, ce dispositif complète les mesures RHT accordées aux personnes morales (employeurs et employeuses des entreprises culturelles).

En mai, pas moins de 8 villes suisses soutenues par la Conférence des Villes suisses - dont Genève est l'initiatrice - lancent conjointement un appel au soutien à cette initiative parlementaire afin d'apporter une protection sociale adéquate aux salarié.e.s intermittent.e.s qui n'ont pas de contrat fixe. Daniel GIBEL, membre du Comité du SSFV et membre depuis 2000 du Comité d'ACTION INTERMITTENCE et Fabienne ABRAMOVICH ont pris contact - en coordination avec Christian DANDRÈS - avec tous et toutes les Conseiller.e.s nationaux des différents groupes parlementaires.

- lien vers le communiqué de presse suite à notre Conférence de presse du jeudi 27 mai

https://mcusercontent.com/31b90d3d9c4000be10eb1783e/_compressed/c09c44c6-073d-f9ed-c1f9-fc918a55a759.jpg

- lien vers le communiqué de presse des 8 villes suisses et de la Conférence des Villes suisses en matière culturelle

<https://www.geneve.ch/fr/actualites/soutien-initiative-parlementaire-mesure-soutien-intermittents-intermittentes-spectacle>

- lien vers l'article de presse paru dans le journal LE TEMPS le 27 mai 2021

<https://www.letemps.ch/culture/une-initiative-soutenir-intermittents-culturels-bientot-debattue-conseil-national>

Lors des sessions d'été 2021 des Chambres fédérales, figure notre initiative parlementaire (20.502) qui reprend notre revendication - voir lien ci-après:

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20200502>

Le 17 juin 2021, le Conseil national refuse de donner suite à notre initiative (vote 120 / 69)

NOTA BENE - LAST BUT NOT LEAST - Informations

- Dès septembre 2020, la Loi d'urgence COVID-19 qui devait pérenniser des outils de soutien, ne permettait plus une prolongation des délais-cadres avec des indemnités compensatoires dans le cadre de la LACI.
 - De février à mai 2021, une nouvelle prolongation avec indemnités correspondantes a été remise en vigueur.
- RAPPEL** Notre revendication concerne l'ouverture de droits et reste toujours une nécessité qui s'inscrit dans le cadre de la Loi d'urgence COVID-19 via la LACI pour une période déterminée. Elle se veut temporaire, directement liée à la crise exceptionnelle que nous traversons et reste la seule mesure véritablement efficace.



La crise exceptionnelle liée à la COVID-19 que nous traversons n'aura laissé aucun répit à notre Association. Nous n'avons pas ménagé nos efforts, avons répondu présent.e.s aux visioconférences, courriels et actions à mener avec les autorités ainsi qu'avec nos collègues des associations représentantes des différents milieux culturels et professionnels.

ACTION INTERMITTENCE a alerté les autorités administratives et politiques (Département de la culture et du sport et de la transition numérique de la Ville de Genève (DCTN) et le Département de la cohésion sociale - Office cantonal de la culture et du sport du Canton de Genève (DCS - OCCS). Nous avons proposé aux différents interlocuteurs et interlocutrices notre expertise et expérience depuis de nombreuses années afin de permettre de faire face à la situation et trouver des solutions de soutien efficaces.

Notre motion pourtant soutenue par les organisations professionnelles nationales (Taskforce culture nationale dont SUISSECULTURE qui représente 28 organisations nationales) a été confrontée à des âpres discussions au sein du Parlement à la session d'hiver. N'ayant pas trouvé un écho avec une majorité parlementaire suffisante, nous avons donc soumis une nouvelle proposition pour 2021 sous la forme d'une initiative parlementaire. Cependant la situation des intermittent.e.s a été en partie reconnue puisque en février 2021, le Conseil Fédéral a mis en application dans la Loi d'urgence COVID-19, la possibilité d'indemniser cette catégorie de professionnel.le.s. Le terme intermittent est apparu pour la première fois dans la traduction française du texte de cette loi. À noter qu'il s'agit d'indemnités compensatoires et non pas de droits qui permettent une protection suffisante dans la durée.

Cette année a été plus qu'intense et met en lumière les objectifs à venir de manière évidente. Nous avons activé un processus indispensable au Parlement, dans les Chambres et dans plusieurs Commissions. La précarité des artistes et professionnel.le.s de la culture est devenue un centre d'intérêt et de préoccupation dans les débats politiques. Nous sommes fier.ère.s du chemin parcouru car nous avons provoqué des discussions concernant le statut social de l'artiste, au niveau national. Les statuts d'indépendant.e et salarié.e intermittent.e dans le secteur de la culture sont très précaires car les mandats ou contrats sont de courte durée et les revenus faibles. À de rares exceptions, les artistes au moment de la retraite démarchent aux Prestations Complémentaires (PC). Les femmes artistes en payent un tribut particulièrement lourd. Le statut social de l'artiste et les conditions cadres de travail avec des salaires et des rémunérations décentes sont une de nos priorités à l'avenir.

Notre ambition est de poursuivre nos échanges afin d'obtenir une meilleure protection sociale pour les artistes, notamment face à la retraite, grâce à une collaboration étroite avec SUISSECULTURE. C'est avec cet objectif que nous poursuivons notre travail, convaincu.e.s d'avoir ouvert une brèche importante pour les discussions futures au niveau helvétique.

1 Argumentaire

http://www.action-intermittents.ch/wp-content/uploads/2020/09/V5_Franc%CC%A7ais_PropositionsMesuresIntermittence_19uin2020-copie.pdf

2 Initiative parlementaire

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20200502>

3 Motion au parlement / Question au Grand conseil de Genève

[action-intermittents.ch/wp-content/uploads/2020/10/QE_EDeonna_Loi-sur-la-culture-COVID-et-intermittents.pdf](http://www.action-intermittents.ch/wp-content/uploads/2020/10/QE_EDeonna_Loi-sur-la-culture-COVID-et-intermittents.pdf)

4 Clip-vidéos / RNTV

<https://www.youtube.com/watch?v=fmqWQplQXMw&feature=youtu.be>
https://youtu.be/Ri5eHzfA_L0

5 Presses et médias 2020 - 2021

LE TEMPS - vendredi 22 mai 2020 <https://www.letemps.ch/culture/frappes-coeur-intermittents-se-rebiffent>

LE COURRIER en ligne vendredi 22 mai - édition papier mercredi 27 mai

<https://lecourrier.ch/2020/05/22/lintermittence-nest-pas-un-choix/>

RADIO LAC - lundi 7 septembre 2020

<https://www.radiolac.ch/actualite/les-milieus-culturels-genevois-restent-inquiets-pour-leur-avenir/>

GAUCHE HEBDO - jeudi 29 octobre 2020

<https://www.gauchebdo.ch/2020/10/29/alarme-et-indignation-des-professionnels-de-la-culture/>

TRIBUNE DE GENÈVE - jeudi 12 novembre 2020 - <https://www.tdg.ch/la-grogne-des-intermittents-400348514881>

LE COURRIER - mercredi 25 novembre 2020 - <https://lecourrier.ch/2020/11/25/oxygene-pour-lintermittence/>

NRTV - mercredi 2 décembre 2020 - https://www.youtube.com/watch?v=Ri5eHzfA_L0&feature=youtu.be

TRIBUNE DE GENÈVE - vendredi 11 déc. 2020 - <https://www.tdg.ch/la-grogne-des-intermittents-400348514881>

LE COURRIER - Agora - vendredi 8 janvier 2021 - <https://lecourrier.ch/2021/01/07/proteger-la-culture-dans-la-duree/>

LEMAN BLEU - mercredi 17 février 2021

<https://www.lemanbleu.ch/fr/News/Culture/Il-faut-lancer-l-avion-pour-qu-il-decolle.html>

RADIO CITÉ (FRACG) - vendredi 19 février 2021 <https://www.podcastics.com/podcast/episode/culture-rendez-vous-a-geneve-19022021-fabienne-abramovich-63952/>

RADIO CITÉ - lundi 22 février 2021 <https://www.podcastics.com/podcast/radiocitegeneve/>

LE COURRIER - vendredi 5 mars 2021 <https://lecourrier.ch/2021/03/04/nous-voulons-leur-garantir-une-vie-digne/>

RTS - jeudi 1er avril 2021

<https://www.rts.ch/play/radio/le-journal-horaire/audio/le-journal-horaire-de-9h00?id=12078193>

LE TEMPS - jeudi 27 mai 2021 - Conférence de presse

<https://www.letemps.ch/culture/une-initiative-soutenir-intermittents-culturels-bientot-debattue-conseil-national>

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - jeudi 27 mai 2021 - ACTION INTERMITTENCE

https://mcusercontent.com/31b90d3d9c4000be10eb1783e/_compressed/c09c44c6-073d-f9ed-c1f9-fc918a55a759.jpg

6 Dossier (AVS LPP) « Quand vieillir fait mal à la vie » - Remanié pour les organisations nationales

FR- http://www.action-intermittents.ch/wp-content/uploads/2020/12/derFR_7septembre_Etape2_VII_Retraite_StatutSocial_Artistesd.pdf

DE- http://www.action-intermittents.ch/wp-content/uploads/2020/12/derDE_7septembre_Etape2_VII_Retraite_StatutSocial_Artistesd-copie.pdf

7 Dossier de presse - Fédération du Réseau Artistique et Culturel - Genève (FRACG)

https://reseau-culturel-geneve.ch/wp-content/uploads/Fe%CC%81de%CC%81Re%CC%81seauArtsCulturel_Gene%CC%80ve.pdf

*** Tribune de Genève le 20 février 2020 - Irène Languin**

<https://www.tdg.ch/culture/acteurs-culturelsfederent-nouveau/story/20332981>

*** Le courrier - 21 février 2020 - ATS**

https://reseau-culturel-geneve.ch/wp-content/uploads/LeCourier_21fe%CC%81vrier_2020.pdf



cf. chris-barbalis-3ffsx5w9A8g-unsplash.jpg

ÉTÉ 2021

Rapport d'activité réalisé par Fabienne ABRAMOVICH, Directrice
en collaboration avec Alexandra TIEDEMANN, Présidente et Pauline STEINER, administratrice du FEEIG.

CONTACTS

ACTION INTERMITTENCE

Case postale 2541 | CH-1211 | Genève 2
info@action-intermittents.ch
www.action-intermittents.ch